IMT Nuremberg Archives

H – 600

International Court of Justice

950
7 V

H0600 - 0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

AUDIENCE DU 25 JUIN 1946 à IO HEURES

sous la présidence de Lord JUSTICE LAWRENCE .

DR NELTE.- Monsieur le Président, je voudrais faire part au Tribunal de ce que le manuscrit de ma plaidoirie sera dactylographié la moitié demain et l'autre moitié Samedi malheureusement il ne m'est pas possible de faire faire plus de 8 copies, dont 6 aux interprètes pour faciliter leur tâche difficile . Il ne m'a pas été possible malheureusement de mettre à la disposition du Tribunal plus d'exemplaires, car personnellement je ne possède pas d'appareils à polycopier J'espère que le Tribunal comprendra qu'après la déclaration faite l'autre jour par M.le Représentant du Ministère public des Etats-Unis, vendredi, je ne solliciterai pas et je ne peux pas solliciter l'aide technique du Ministère public pour ma plaidoirie . Je voudrais vous demander de statuer si le Tribunal tient à accélérer le moment où la traduction de ma plaidoirie sera arrivé, et dans ce cas , je prie le Tribunal de bien vouloir prendre les décisions utiles . Je suis prêt quant à moi à mettre mon manuscrit à la disposition du Tribunal étant donné les conditions préalables, annoncées par vous, Monsieur le Président . En ce qui me concerne personnellement , dans la mesure où je suis bien informé, je crois que mon cas, vaut pour la plupart de mes collègues . Il me semble que pour gagner du temps et pour réduire les délais qui ont été impartis Pour le déroulement des plaidoiries, il serait utile de résoudre cette question que je me suis permis de poser .

LE PRESIDENT.- Docteur Nelte, si vous vouliez me remettre le manuscrit auquel vous avez fait allusion, le

H0600 - 0003

Tribunal prendra les dispositions nécessaires pour qu'il soit traduit dans les différentes langues . Je crois que ce serai le mieux pour vous .

Le Tribunal a une déclaration à lire à ce sujet :

"En vue des discussions qui ont eu lieu le 13 Juin 1946 sur les questions de temps demandées par les avocats le Tribunal a pris la chose en considération . Quand les avocats de la défense ont indiqué le temps qu'ils désirent demander au Tribunal , le Tribunal a fait remarquer que certains des accusés demandaient plus de temps que les autres . Ils ont fait à cet effet un accord entre eux . Le Tribunal estime que les temps proposés sont beaucoup trop longs et que des restrictions volontaires doivent être apportées . Sauf en ce qui concerne quelques-uns des accusés dont les cas ont une très vaste portée, le Tribunal estime qu'un demi jour pour chaque accusé est un temps largement suffisant pour les besoins de la défense . Le Tribunal espère que les avocats de la défense concentreront leurs arguments et se limiteront au délai prescrit Le Tribunal toutefois ne permettra pas que les avocats d'aucun des accusés traitant les affaires en question parlent plus d'une demie-journée dans aucun cas . Quatre heures seront accordées au commencement pour des discussions générales de lois et de faits et les avocats devront coopérer dans leurs discussions de façon à éviter des répétitions inutiles ."

On me dit qu'une partie de la déclaration que je suis en train de faire a été déformée par certains traducteurs et je vais la relire .

"Sauf en ce qui concerne quelques uns des accusés dont les cas ont une très vaste portée, le Tribunal estime qu'une demie journée pour chaque accusé est un temps suffisant pour la présentation de sa défense, le Tribunal espère que les

H0600-0004

avocats condenseront leurs arguments et s'en tiendront volontairement à ce laps de temps . Le Tribunal toutefois ne permettra pas aux avocats de quelque accusé que ce soit, de traiter daffaires en dehors du sujet ou de parler plus d'une journée dans aucun cas . Quatre heures seront accordées au début pour les discussions sur les questions générales de lois et de faits . Les avocats devront se mettre d'accord dans leurs exposés de façon à éviter les répétitions inutiles . Comme il vient d'être dit, le Tribunal aimerait avoir une traduction de chaque plaidoirie en français, en russe, en anglais déposée au début de chaque plaidoirie . Les avocats doivent prendre eux-mêmes les mesures nécessaires en vue de cette traduction s'ils le désirent, mais s'ils soumettent des copies de leur plaidoirie à la section de la traduction le plus rapidement possible, pas moins de trois jours avant que la plaidoirie ne soit prononcée , lestraductions seront faites pour eux et le contenu des copies ne sera pas révélé .

C'est tout .

INTERROGATOIRE DE VON NEURATH (Suite)

PAR DR LUDINGHAUSEN.-

Q.- Nous en étions demeurés hier à l'examen de certains points de l'accusation et je voudrais poursuivre et vous poser la question suivante : M. von Neurath, le Ministère public vous fait grief de ce que les Allemands dans le Protectorat avaient une situation privilégiée par rapport aux Tchèque et que vous en seriez responsable. Pourriez-vous nous dire votre point de vue sur cette question .

R.- La position des Allemands dans le Protectorat n'était pas une situation privilégiée liée à des avantages matériels par rapport aux Tchèques . En réalité c'était une situation toute différente . Les Allemands étaient devenus citoyens du Reich et avaient par conséquent obtenu les droits d'un citoyen du Reich, par conséquent le droit de vote au Reichstag . Quant

H0600 - 0005

aux Tchèques ce droit de vote ne leur avait pas été accordé . C'est bien compréhensible d'ailleurs , étant donné les divergence qui existaient entre le caractère tchèque et allemand . Des privilèges effectifs n'ont jamais été liés à la position des Allemands dans le Protectorat . Bien entendu le Parti chauvin et les cercles populaires allemands ont aspiré à obtenir ces privilèges mais je m'y suis toujours opposé de la façon la plus rigoureuse, et j'ai empêché que ces aspirations ne se transforment en des réalités effectives, mais je voudrais insister ici une fois de plus sur le fait qu'en aucune façon je n'ai essayé de subordonner le peuple tchèque au peuple allemand . Il s'agissait évidemment d'un autre peuple, qui, par sa politique et sa culture, devait être traité conformément à ses caractéristiques . C'est également la raison pour laquelle la sauvegarde de ce qu'on a appelé l'autonomie tchèque qui ne signifiait pas autre chose que la séparation des deux nationalités sous le signe de la vie autonome pour les Tchèques devait être maintenue dans le cadre des nécessités engendrées par la guerre et supportées par le Reich lui-même .C'est bien évident .

Q.- Je voudrais maintenant analyser certains points du réquisitoire tchèque, du rapport tchécoslovaque , qui est à la base de l'accusation et où il est dit notamment que la liberté de presse aurait été opprimée par votre autorité Est-ce exact et quel rôle en ce qui concerne le traitement de la presse a été celui de M.von Gregory ?

R.- M.von Gregory était attaqhé de presse à la légation allemande à Prague, il était subordonné au ministère de la propagande et devint chef de mon service de presse et entra ainsi dans mon administration . Son rôle était de contrôler la presse tchécoslovaque selon les directives du ministère de la propagande à Berlin . La presse tchèque n'était évidemment pas libre pas plus que la presse allemande ne l'était

H0600 - 0006

Le contrôle du tirage et d'autres mesures prises, notamment des mesures de censure étaient les mêmes en Tchécoslovaquie qu'en Allemagne .

Q.- Le rapport d'accusation tchécoslovaque vous fait grief en outre de ce que dans de nombreux cas, les autorités locales de l'administration tchèque ont été dissoutes et ensuite partiellement pourvues de fonctionnaires et de conseillers municipaux qui étaient allemands ou qui étaient des collaborateurs tchèques . Est-ce exact ?

R.- C'est exact . Le fait que dans certaines communes à minorité allemande importante les Allemands avaient une place dans le conseil municipal me parait parfaitement normal . Il pouvait parfaitement y avoir un maire tchèque et un adjoint allemand dans une commune donnée . Il n'y a vraiment rien à dire à cela . En ce qui concerne les ambitions des Allemands dans certaines villes ou dans certains districts qui portaient sur une collaboration à l'administration locale, quand ces ambitions avaient une telle envergure qu'elles ne paraissaient pas justifiées par leur force numérique, je me suis toujours efforcé de m'y opposer par mes interventions . Quant aux administrations municipales de régions purement tchèques, comme par exemple dans l'ouest, il n'y avait en réalité, aucun représentant municipal allemand . D'autre part, il y avait des enclaves linguistiques, par exemple dans la région d'Iglau où les Allemands étaient nettement dominant par le nombre et par la puissance .

Q.- Le rapport d'accusation tchèque vous reproche d'avoir de cette façon, et en plaçant dans les servides des Oberlandraete , conseillers supérieurs du pays, vous auriez germanisé l'administration tchqèe . On cite à ce propos une déclaration que vous auriez faite vis-à-vis de

H0600 - 0007

l'ancien président Tchèque M.Bienert, déclaration dans laquelle vous disiez qu'en deux ans, "tout devrait être digéré " ?

R.- Je ne me rappelle vraiment pas avoir fait une pareille déclaration, je ne m'imagine pas avoir pu la formuler . Il s'agit sur ce point d'une adaptation des Tchèques à l'administration allemande . Les Oberlandraete n'ont pas été mis en service par moi, ils avaient un rôle de contrôleur et c'est le gouvernement du Reich notamment, en vertu de l'ordonnance du Ier Septembre 1939, concernant la structure de l'administration allemande et de la police de sûreté . Ce sont ces mesures qui les ont mis en service .

En ce qui concerne les oberlandraete, quand ils me faisaient leur rapport, j'ai toujours insisté auprès d'eux, avec autorité pour qu'ils n'administrent pas eux-mêmes mais qu'ils ne fassent que contrôler l'administration . Les méthodes d'administration tchèque, leur disais-je est dans bien des cas meilleure que la méthode d'administration allemande

Q.- A ce propos je voudrais me référer au document qui porte le N° 149 dans mon livre de documents, c'est le texte d'une ordonnance sur la structure de l'administration et de la police de sûreté allemande du Ier Septembre 1939 et aux paragraphes 5 et 6 de ce texte, il est prévu , l'installation et les tâches de ces oberlandraete . Il y a là également des détails mais une citation me parait superflue .

L'accusation tchèque contient en outre une déclaration de M.Bienert, dans laquelle celui-ci déclare sur la question de la coordination de l'administration tchèque, que vous lui auriez dit quelquesphrases dont le sens serait qu'il faut exécuter cela avec une extrême rigueur : Nous sommes en guerre n'est-ce pas ? D'autre part, Bienert déclare dans sa déclaration que le but de cette mesure, c'est à dire la coordination de l'administration tchèque et allemande , devrait

H0600 - 0008

avoir pour but d'assurer un hinterland paisible à l'Allemagne et aurait eu cet effet .

R.- Il est possible que j'aie dit quelque chose de ce genre à Bienert , je ne m'en souviens pas aujourd' hui, mais il va sans dire que dans le domaine de l'administration comme dans tous les autres domaines d'ailleurs, de même que dans le Protectorat , On se trouvait sous le signe des besoins et des nécessités de la guerre . Les restrictions de l'économie dans l'administration du pa ys tchèque ne doivent être comprises que selon ce critère . Que j'aie moi, aspiré à administrer le pays et à le maintenir dans un état de calme dans l'intérêt du Reich, On ne pourrait réellement pas m'en faire grief . Au reste, je suis obligé d'observer que l'introduction de restrictions à l'économie se trouvait déjà contenue expressément et prévue dans le décret pour l'édification du Protectorat .

Q.- A ce propos je voudrais me référer au document N° I44 tome 5 de mon livre de documents . Il s'agit là d'un texte du décret du Fuhrer et Chancelier du Reich sur le Protectorat de Bohême et Moravie du I6 Mars I939 . A l'article II de ce document On se réserve d'ores et déjà pour le Reich le droit de reprendre dans sa propre administration certaines branches de l'administration du Protectorat . L

L'accusation tchèque se réfère d'autre part à une déclaration de l'ancien ministre tchécoslovaque Havelka sur les persécutions des légionnaires tchèques de la première guerre mondiale dans la mesure où ils étaient dans des services officiels en tant que fonctionnaires . Que pouvez-vous nous dire de cette question des fonctionnaires ?

R.- La Légion tchécoslovaque pendant la guerre mondiale avait été fondée en Russie . Elle était composée en partie de volontaires, en partie de restes de régiments tchèques

H0600 - 0009

qui avaient appartenus à l'ancienne armée austro-hongroise et qui avaient été faits prisonniers de guerre par les Russes . Ces légionnaires tchèques ont joui après la fondation de la République tchécoslovaque d'une certaine situation d'exception . C'étaient en partie des hommes remplis de sentiments chauvins contre le Reich allemand et cela, depuis le temps des luttes des nationalités, de sorte que la mentalité des légionnaires , si je puis m'exprimer ainsi, en Bohême, est devenue un slogan , et dans des époques d'inquiètudes politique cet état d'esprit représentait un certain danger pour la politique ou tout au moins pouvait le représenter .

Cette situation de faveur dont jouissait les légionnaires était combattue du côté tchèque et cela dans le Protectorat même . Aussi Franck notamment s'efforça d'éloigner les anciens légionnaires des services officiels, mais seulement dans certains cas spécifiques et particulièrement aigus et cela ne s'est fait que dans des cas exceptionnels en réalité, d'autant plus que les légionnaires étaient volontaires et n'avaient pas été d'anciens membres de l'armée austro-hongroise . J'ai toujours opéré cette distinction qui peut en quelque sorte être comparée à celle que l'on fait aujourd'hui en Allemagne entre les membres des SS et les membres des Waffen SS .

Q.- L'accusation tchèque vous reproche d'avoir soutenu l'organisation fasciste tchèque Blayka et elle s'appuie pour cette accusation sur un memorandum que vous-mêmes auriez rédigé au sujet d'une conférence avec le Président tchécoslovaque Hacha le 26 mars 1940 . D'après les termes de ce memorandum, vous auriez dit à Hacha que les qualités morales et personnelles des chefs du mouvement Blayka vous étaient assez connues, néanmoins force vous était de constater que ce mouvement , cette organisation était la seule qui eut adopté

H0600 - 0010

une attitude positive vis-à-vis du Reich allemand et vis-à-vis de la collaboration avec celui-ci . Qu'avez-vous à dire à ce sujet ?

R.- Le mouvement Blayka représente ce qu'on a appelé en France les collaborationnistes . Il travaillait en vue d'une entente et dune collaboration germano-tchèque et cela bien avant que le Protectorat eut été érigé , mais ses chefs, selon moi étaient des personnalités essentiellement douteuses, comme je l'ai exprimé dans les paroles que vous venez de citer et que j'ai adressées au Président Hacha . Il injuriait et menaçait le Président Hacha et les membres du gouvernement tchèque . Le Secrétaire d'Etat Francs connaissait ces gens-là depuis longtemps et voulait les soutenir en vue de leur collaboration qui commençait déjà à l'époque , mais je me suis refusé à la chose d'autant plus que je me suis toujours refusé à recevoir ces gens quand ils me demandaient audience , par contre il est bien possible que Franck les ait soutenus avec des fonds qui lui auraient été remis par Hitler sans que je le sache et peut-être avec obligation de ne pas m'en parler .

Q.- Quelle a été votre attitude vis-à-vis de la dissolution des partis politiques et des syndicats ?

R.-C'était, de même que le contrôle de la Presse une nécessité qui était issue du système politique même du Reich , néanmoins grâce à la démarche du Président Hacha et en dépit des mesures prises du côté allemand, aucun pays n'a été atteint aussi peu par les misères et les malheures de la guerre que ne l'a été le Protectorat . Le peuple tchèque, seul de tous les peuples de l'Europe centrale et de l'Europe orientale a pu préserver pour-lui-même sa substance nationale et culturelle d'une façon presque totale .

Q.- J'en viens maintenant à un point de

H0600 - 0011

de l'accusation qui a trait à une prétendue oppression culturelle . Que pouvez-vous dire de l'administration de l'instruction publique en Tché coslovaquie ?

R.- Les universités tchèques et les autres établissements d'enseignement supérieur, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, ont été fermés en Novembre I939 sur l'ordre dHitler . A la demande du gouvernement du Protectorat et notamment du Présidant Hacha je me suis efforcé à de nombreuses reprises et notamment directement auprès d'Hitler, d'obtenir la réouverture de ces établissements d'enseignement ,mais étant donné lasituation prédominante qu'avait M.Himmler, je n'ai obtenu aucun succès dans mes entreprises à cet égard . Les suites de la fermeture des universités étaient qu'évidemment un grand nombre de jeunes hommes qui auraient pu faire leurs études étaient obligés de faire des travaux manuels . La fermeture des établissements d'enseignement supérieur avait forcément des effets sur les établissements d'enseignement secondaire . Après la cession du pays des Sudètes en automne I938 , les lycées étaient pleins car tous les intellectuels tchèques étaient tous rentrés dans les pays de langue tchèque c'est à dire dans ce qui allait devenir le Protectorat . Pour la jeunesse des lycées il n'y avait plus ou à peu près plus d'emplois . C'est à peu près le même phénomène qui se présente actuellement en Allemagne .

Je n'ai aucune connaissance de la fermeture des écoles primaires tchèques pour enlever ou limiter à la jeunesse tchèque leurs libertés culturelles ou leurs possibilités d'instruction .

Q.- Est-ce que vous avez approuvé la décision d'Hitler de fermer les établissements d'instruction supérieure en Tchécoslovaquie ?

H0600-0012

LE PRESIDENT .- Il vient de dire qu'il avait essayé de circonvenir les ordres d'Hitler .

DR VON LUDINGHAUSEN.- Si cela suffit au Tribunal je n'insisterai pas sur cette question .

LE PRESIDENT - C'est la réponse à la question que vous venez de poser .

DR VON LUDINGHAUSEN - Je voulais qu'il insiste mais si le Tribunal se déclare satisfait et si l'attitude de mon client est claire sur cette question, je passe à une autre question .

LE PRESIDENT.- Cela n'arrangerait rien s'il le disait deux fois .

Q.- Avez-vous connaissance d'un prétendu plan mentionné dans le rapport tchèque de transformer le peuple tchèque en une masse ouvrière et de lui ravir ses biens spirituels .

R.- Non, seul un fou a pu mentionner une chose pareille .

Q.- Le rapport d'accusation tchèque prétend que votre administration avec votre tolérance & votre approbation aurait procédé au pillage des instituts de récherche scientifique en Tchécoslovaquie . Page 58 du texte allemand, page 55 de l'édition anglaise , URSS 60 . Il est dit :

"Les Allemands occupèrent tous les établissements d'instruction supérieure et les instituts scientifiques . Ils "s'emparèrent aussi des instruments scientifiques et desappareils "ainsi que des objets d'installation scientifique dans les ins- "tituts qu'ils venaient ainsi d'occuper . Les bibliothèques scientifi "ques furent systématiquement et économiquement pillées .Des livres "de science et des films furent déchirés, lacérés ou emportés . "Les archives du Sénat académique, la plus haute autorité univer-

H0600-0013

sitaire furent lacérées ou brûlées , lescartothèques détruites et leur contenu jeté à tous les vents ."

Qu'avez-vous à nous dire à cela ?

R.- Je puis dire simplement qu'en ce qui me concerne les pillages et la destructions tels qu'on vient de les décrire n'ont pas été connus de moi à Prague ni ailleurs . Les instructions concernant la fermeture des établissements d'enseignement supérieur tchèques ainsi que des universités, ont été données par Hitler en 1939 . Les immeubles et les installations de l'Université tchèque à Prague , dans la mesure où je suis bien informé ont été partiellement utilisés au bénéfice de l'université allemande qui avait été à un moment donné fermée par les Tchèques et elle avait été réouverte . Evidemment ces établissements de recherche scientifique ne pouvaient plus être utilisés après la fermeture des universités tchèques .

LE PRESIDENT.- Je n'ai pas compris cette réponse . Oui, j'y suis . Les bâtiments et les installations ont été mis à la disposition des Allemands après avoir été fermés par les Tchèques .

NEURATH.- La plus vieille université allemande se trouvait à Prague et les Tchèques l'avaient fermée après la dernière guerre et après la fondation du Protectorat on l'avait réouverte et c'est à cette univdersité allemande nouvellement ouverte qu'une partie de ces installations et de ces meubles furent affectés à l'époque

LE PRESIDENT - Continuez .

Q.- Est-ce que, d'une façon générale, vous savez quelque chose sur l'enlèvement des oeuvres d'art , des collections, des installations scientifiques ou autres ?

R.- Le seul cas dont je puisse me souvenir, concer-

H0600 - 0014

ne l'enlèvement de vieux Gobelins d'une grande valeur historique du Palais des chevaliers de Malte à Prague , ils furent transportés à Berlin par un membre du Ministère des Affaires étrangères soi-disant sur un ordre du chef du Protectorat Protocole et cela une nuit, en secret, sans que moi ou mon administration en ayons eu connaissance . Dès que j'ai appris cela je me suis efforcé auprès du Ministère des Affaires étrangères , d'obtenir la restitution de ces Gobelins . Je ne sais pas si j'ai réussi et si on les a renvoyés à Prague car sur ces entrefaites j'ai quitté Prague .

Quant aux autres incidents que vous mentionnez je n'en ai aucune connaissance . Au reste, j'ai prononcé une interdiction formelle de transférer des trésors d'art hors du Protectorat à l'intérieur du Reich .

Q.- A ce propos je me permets de produire un extrait de l'audition de l'ancien secrétaire d'Etat Franck du IO Juillet I945 . Il s'agit là du N° I54 du tome 5 de mon livre de documents et je prie le Tribunal d'en prendre acte .

Qu'est-il advenu des meubles et des oeuvres d'art qui constituaient le trésor artistique tchèque et qui ont servi à installer l'appartement que vous habitiez et qui se trouvaient au Palais Cernin à Prague ?

R.- C'était l'ancien appartement réservé aux services du Ministre des Affaires étrangères tchèque . Les objets de grande valeur que contenait cet appartement appartenaient à l'Etat tchèque , étant donné qu'il n'y avait pas d'inventaire exact concernant ces objets et ces meubles, j'ai ordonné avant mon aménagement en Octobre I939 dans le dit appartement, et en présence du Directeur tchèque des Beaux-Arts et du professeur Csredit , historien de lart tchèque, que l'on procède à un inventaire exact , un exemplaire de cet intentaire se trouvait dans mes services et un autre aux archives de Prague . A mon départ de

SB I4
25/6/46

H0600 - 0015

Prague à l'automne I94I j'ai donné l'ordre à mon ancien maitre d'hôtel de dresser un procès verbal en présence des deux personnalités qui avaient assisté à la rédaction de l'inventaire, procès verbal qui mentionait que tous les objets étaient en bon état .

H0600 - 0016

LE PRESIDENT. - Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de pénétrer dans les détails.

La traductiona dit "automne 1938" ?

Dr HOEDINGHAUSEN. - 1939, M. le Président;

LE TEMOIN. - Je voulais mentionner simplement qu'il va sans dire que je n'ai rien enlevé de tous ces objets.

Q. - Unautre point : le rapport d'accusation tchèque porte sur la saisie de ce qu'on a appelé les maisons de Mazaryck dans les diverses villes et notamment la destruction de monuments de Mazarinck et d'autres souvenirs précieux de l'Histoire Tchèque. Que savez-vous de cela ?

R. - Pendant toute mon administration certaines de ces maisons ont été fermées par la police, car c'était le centre de l'excitationantiallemande. Quant à la destruction de monuments de Mazaryck oud'autres monuments nationaux tchèques je les avais interdites expressement ? Enoutre, les cérémonies funèbres sur la tombe de Mazaryck, au cimetière de Lanyé que Franck avait interdites, je les ai autorisées expréssement et d'ailleurs ces cérémonies eurent lieu avec une grande affluence

Q. - On prétend encore que la littérature tchèque aurait été opprimée de la façon la plus nette.

R. - L'impression est la diffusion d'une littérature tchèque anti-allemande, étaient evidemment interdites, de meme que la diffusion d'oeuvres anglaises et françaises était interdite dans tout le Reich pendant la guerre. Au reste, ce sont des directives indirectes du Ministère de la Propagande qui ont été citées en cette matière, mais pendant que j'ai

H0600 - 0017

administré le protextorat il existait encore beaucoup de maisons d'éditions et de librairies tchèques et les ouvrages d'auteurs tchèques étaient imprimés et diffusés dans une très grande mesure comme par le passé. Le choix de livres tchèques de toute espèce était certainement plus important que le choix de livres allemands dans les diverses librairies.

Q. - Mais peut-onparler effectivement d'une oppression de la culture thèque, des théatres, des cinémas; peut-on en parler comme le fait l'accusation ?

R. - Une restriction de l'autonomie culturelle thèque , à part la question des universités, il n'en est pas question. A Prague, un grand nombre de théatres tchèques de toutes sortes était ouvert et ony jouait des opéras purement tchèques, la comédie tchèque. Par contre, iln'y avait qu'un seul théatre régulier qui jouait enlangue allemande. Constamment on jouait de nombreux opérés,,de nombreuses pièces de théatre en langue tchèque. Il en étaitde meme pour la musique. La philharmonie tchèque à Prague jouait au premier chef de la musique absolument libre.

LE PRESIDENT. - Encore une fois, Dr Hoedinghausen, nous n'avons pas besoinde tous ces détails; il suffit que l'accusé dise que les théatres et les cinémas étaient autorisés et qu'il n'y avait qu'un théatre allemand. Nous n'avons pas besoin de détails.

DR HOEDINGHAUSEN. - Je le faisais pour répondre à un point particulièrement détaills de l'accusation. Quand était-il de l'industrie ?

R. - Il en était de meme de l'industrie qui était particulièrement active.

H0600 – 0018

L.C. 3
11 à 12 h.
25 Juin 1946

Q. - Je pourrai passer maintenant à la prétendue oppression de la liberté religieuse qui vous est reprochée par l'accusationtchèque.

R. - Le rapport de l'accusation parle ici d'une vague d'oppression des églises qui aurait commencé avec l'occupation de la Tchécoslovaquie par les troupes allemandes. Qu'en est-il exactement ?

R. - D'une persécution des églises, ilne peut en etre question. La population était absolument libre dans l'exercice de sa religion;des limitations de ce genre , je ne l'aurais pas toléré en aucune façon. L'ancien sous-secrétaire d'Etat, von Burgsdorff a déjà fait des déclarations sous serment ici meme sur ce point. Que dans des cas isolés certaines processions aient été interdites, dans des cas d'espèce, par lapolice, c'est possible, bien que je n'en ai pas eu souvenir exactement; mais cela se faisait essentiellement selon le point de vue que des pélérinages avec de nombreux partisans, plusieurs milliers parfois, auraient pu etre utilisés pour des démonstrations et des manifestations de caractère politique ou des discours anti-allemands. Je sais que cela s'était produit à plusieurs reprises, et j'en ai eu connaissance. Qu'uncertainnombre d'ecclésiastiques qient été arretés, cela notamment au moment de l'action qu'on a mentionnée au début de la guerre, c'est exact. Ces arrestations ne se sont faites parce qu'il s'agissakt de religieux, mais parce qu'il s'agissait des adversaires politiques actifs ou de suspects sur le plan politique. Précisément,dans de tels cas,je suis intervenu vavec une insistance particulière, en faveur de leur libération. Mes rapports personnels avec l'arvheveque de Prague étaient des rapports absolument corrects et amicaux. ainsi qu'avec l'eveque de Olmütz et je me rappelle parfaitement bien qu'ils m'ont remercié de mes interventions en faveur de l'Eglise.

H0600 - 0019

L.C. 4
11 à 12 h.
25 Juin 1946

Chaque mesure contre les persécutions juives, et notamment contre l'exercice du culte par les juifs, je les ai interdites; jusqu'à mon départ toutes les cynagogues étaien ouvertes.

Q. - En liaison avec ce dernier point, je voudrais vous poser une question quant à la situation des juifs dans le protectorat. Que pouvez-vous nous dire à ce sujet ?

R. - La situation juridique des juifs sur l'ordre de Berlin était evidemment la meme que celle dans le Reich. Des directives à cet égard avaient été envoyées à mon adresse dès avril 1939. Par toutes sortes de questions que j'ai poséesà Berlin, je me suis efforcé et j'ai d'ailleurs réussi, d'arriver à retarder la mise en vigueur de ces lois jusqu'en juin 1939 afinde donner de cette façon aux juifs la possibilité de pouvoir se préparer aux menaces contenues dans l'application des lois qui avaient été promulguées. Les lois qu'on a appelées les Lois de Nuremberg furent également appliquées par la suite dans le protectorat. Les juifs se trouvaient exclus de leurs postes officiels et de tous postes dirigeants à l'intérieur de l'économie. Des arrestations dans une mesure importantes n'ont pas eu lieu. Quant aux excès contre les juifs, sauf dans certains isolés, ils ne se sont pas produits. Le camp de Theresienstadt n'a été installés que bien après mon départ du Protectorat. De meme, en ce qui concerne la question de l'installation de camps de concentration dans le protectorat, je l'ai empechée.

Q - Le Ministère Public vous reproche maintenant d'avoir, personnellement, préconisé la persécution

H0600 - 0020

des juifs dans certains cas. Il prétend notamment que vous ayez d'abord chargé le gouvernement autonome tchèque de l'exécution et de l'application des lois antijuives et , après que le président du Conseil Elias se fut refusé à cette application, vous auriez meme pris des mesures en conséquence.

R. - Comme je viens de le mentionner, l'introduction des lois antijuives s'est produite à la suite des directives d'Hitler et l'espèce des services compétents à Berlin.

LE PRESIDENT. - Dr Heodinghausen,-pourquoi voulez-vous revenir sur tous ces points ? L'accusé a dit...

dr HOEDINGHAUSEN. - Monsieur le Président.. .

LE PRESIDENT. - J'ai dit : pourquoi voulez-vous reveni sur tous ces points ? L'accusé a dit qu'il avait réussi à faire remettre l'application de ces lois jusqu'à juin 1939 après quoi les lois de Nuremberg ont été introduites. Il nous a donné différents points qu'il a voulu porter à notre attention.Pourquoi voules-vous revenir là-dessus ? Il est maintenant 11 h. et quart..;

Dr HOEDINGHAUSEN. - Et bien, considérons -là cpmme réglée par cette première réponse. Nous ne parleons pas nonplus de la saisie des biens.

L'accusation tchèque vous reproche également la dissolution de l'association chrétienne de jeunes gens et de jeunes filles, et la saisie des immeubles de ces organisations au profit des organisations allemandes.

R. - Je dois avouer que je n'ai aucune souvenance de ces saisies de ces organisations. Si des saisies et des dissolutions de YMCA et de l'YYCWK ont eu lieu avant mon départ, ce sont mes services qui ont du y procéder ou

H0600 - 0021

la police, mais pas moi.

Q. - L'accusation tchque parle enoutre de la destructions de la vie économique tchèque, et du pillage systématique des réserves de matières premières tchèques , et vous en a fait grief à vous. Qu'enest-il exactement ?

R. - Au moment de l'édification du protectorat l'économie tchèque s'embloqua enquelque sorte automatiquement dans le cadre de l'économie allemande toute entière. L'exportation pour laquelle l'industrie avait travaillé d'une façon très importante futrendue nulle par les suites memes de la guerre, c'est-à-dire de cette exportation se transformant en une exportation vers le Reich. L'industrie lourde en Tchécoslova quietetnotamment dans lesuusines Skoda, et l'industrie des armes, devint une industrie de guerre à proprement parler , et c'est le représentant du Plan de 4 Ans, qui en décidé ainsi pour renforcer l'industrie des armements enAllemagne.

Au début de mon administration je me suis efforcé d'éviter qu'on vendr tous les produits du protectorat aui détriment de la population comme on en aurait eu envie. Un effet important pour cela était la suppression d'une barrière douanière vers le Reich.

Après des combats importants avec les services économiques de Berlin, j'obtins de faire rétablir une ligne douanière qui dans le décret du 16 mars 1939 , c'ast-à-dire de la faire maintenir encore jusqu'en octobre 1940 ; soit un an et demi après la création du protectorat, de façon à éviter les exportations. et je crois qu'onme reproche également de m'etre rendu responsable de l'enlèvement de matières premières. A ce propos je puis dire simplement que pour de telles mesures l'administration du responsable du Plan de 4 ans, est seule responsable et seule compétente.

H0600 - 0022

Q. - A ce propos je me permets de me référer au décret du 16 mars 1939. C'est le document 144 de mon Livre de Document, tome 5, et je voudrais attirer l'attention du Tribunal sur les articles 9 et 10 ou plutot, 9 art. seulement de ce document.

On vous fait grief enoutre et onvous reproche qu'ence qui concerne la question des devises, c'est-à-dire des rapports de la couronne au mark une différence de 10 à 1 aurait été décidée. Par ce fait, une exploitation de la Tchécoslovaquie aurait été favorisée. Est-ce que vous etes responsable de cette mesure financière ?

R. - Non, dans le décret sur la création du Protectorat du 16 mars 1939; auquelje n'ai aucune espèce de part, il a été stipulé que le taux des changes serait décidé par le Gouvernement du Reich pour autant que je sache, avant que les rapports de change, avant meme l'incorporation du pays des Sudètes au Reich et à plus forte raison par la suite. Ce taux existait dans le trafic et à la bourse. Il fallait bien qu'on fixat un cours officiel et cela a été fait par le décret qui a été promulgué par les autorités à Berlin.

Q. - A ce propos je voudrais me référer au document que je viens de citer, du 16 mars 1939. C'est le document 1944 de monlivre de Document ,tome 5. J'insiste sur l'art. 10 où ilest dit : "C'est le Gouvernement du Reich qui décide des rapports monétaires de la Tchécoslovaquie et de l'Allemagne.

On vous reproche enoutre dans ce rapport d'accusations tchèques, que des voies ferrées du réseau tchèque auraient été enlevées et transférées en Allemagne ? Est-ce que vous en savez quelque chose ?

R. - Je n'en sais rien,et j'ai l'impression que c'est absolument erroné. Je sais seulement qu'enl'an

H0600 - 0023

1940, il y a eu entre la Reichbank et les chemins de fer de l'Etat tchèque, des pourparlers au sujet de la cession de wagons de chemins de fer, et de locomotives. Ces pourparlers ont eu lieu, mais la conditionpréalable était ici aussi que ces wagons et ces locomotives fussent disponibles et ne compromettent pas le trafic à l'intérieur du protectorat. Maintenant, je dois dire que la question des chemins de fer dans le protectorat n'était pas de mon ressort, mais dépendait directement de Berlin.

Q. -A ce propos je me réfère à l'art. 8 du décret dont il vient d'etre parlé. C'est encore le numéro 144 de monlivre de document , au tome 5. Onprétend encore que le Commissaire du Reich avait interrompu auprès de la Banque nationale tous les paiements à l'étranger, et qu'il avait saisi toutes les réserves d'or et de devises de cette banque. Aviez-vous quelque chose à faire aveccela ?

R. - Le Commissaire du Reich pour la Banque nationale de Prague était nommé directement par la Reichbank à Berlin, c'est-à-dire par le Ministère des Finances du Reich et c'est de là qu'il recevait des directives.

Q. - Le rapport de l'accusation tchèque prétend en outre que vous avez la responsabilité de la dépossession prétendue de banques et d'entreprises industrielles par l'industrie allemande.

R. - Les banques allemandes et en partie l'industrie allemande avaient unintéret très net à prendre pied dans l'économie du protectorat. Cela était déjà le cas avant la création du protectorat , d'ailleurs.

Q. - Il était bien évident qu'avant tout les grandes banques allemandes profiteraient de l'occasion d'acquérir des paquets d'actions tchèques et de cette façon les majorités de deux banques tchèques avec leurs intérets indus-

H0600 - 0024

triels passèrent de la façonla plus correcte sur le plan économique entre des mains allemandes. A propos de la Union Bank mentionnée par le rapport de l'accusation tchèque et qui a été je crois repris par la Deutch Bank-je le sais pas hasard- je sais que l'initiative n'est pas venue de la part de l'Allemagne, de la banque allemande,mais de la part de la banque tchèque spontanément.,mais ni moi ni monadministration n'avons exercé une pressionquelconque sur cet étatde chose et sur ce développement.

Au reste, toutes ces entreprises avaient des directeurs généraux tchèques, et il était très rare aussi qu'on y vit des fonctionnaires allemands. La plus grande partie de toutes les entreprises artisanales restèrent tchèques.

Q. - Et quand est-il des mesures de contraintes dont l'accusation prétend qu'elles aient été exercées sur l'agriculture tchèque ? Pouvez-vous nous dire à ce propos quelle a été votre attitude à cet égard,et quelles mesures vous avez prises;

R. - Ce chapitre fait partie d'un ensemble de plans du parti , et de ce plan de germanisation dont il a déjà été questionici.

L'instrument de cette politique allemande de ce domaine devait etre l'administfration territoriale tchèque, c'est-à-dire le Ministère de l'Agticulture tchèque. C'était une administration tchèque qu'onappelait en Allemagne le Bodenamt. C'était un reste de l'ancienne réforme agraire tchécoslovaque de jadis. Cette administration reçut d'abord par les soins de M Himmler un fuehrer SS qui était le commissaire.

LE PRESIDENT. - Dr Luedinghausen,

H0600 - 0025

le Tribunal ne désire pas connaitre les détails de cette affaire. L'accusé dit qu'iln'avait rien à faire avec cela. Quel intéret y a-t-il à ce qu'il nous donne les détails de l'histoire de l'agriculture en Tchécoslovaquie ?

Dr LUEDINGHAUSEN.- Je voudrais simplement que vous me disiez ceci : vous avez transformé les services à l'intérieur de ce Bodemant que les nationaux socialistes étaient en traind'occuper. Vous avez fait des combats à cet égard ?

R._ Oui.

Q. - Monsieur le Président, je voudrais vous faire observer ceci : j'ai dit hier que moninterrogatoire de l'accusé durerait encore une heure, mais lorsque je suis arrivé dans monbureau, j'ai trouvé unnouveau livre de document du Ministère Public ,ce qui m'a forcé de développer unpeu un certain nombre de questions ultérieures ici, et pour cette raison je ne pouvaisppas prévoir...

LE PRESIDENT. - Très bien. Je ne parle pas du temps en ce moment. Mais qu'est-ce que c'est que cette histoire/a à voir avec l'Agriculture ?

DR LUEDINGHAUSEN.- Si, Monsieur le Président, cela a un rapport. parce qu'on a essayé de faire des projets d'ordre agricole à travers...

LE PRESIDENT. - Laissez-le s'expliquer....

DR LUEDINGHAUSEN. - Je voudrais qu'il parle du Bodemant, car il a empeché que les nazis fassent de lagermanisation dans l'agriculture à travers les SS/Q.- Voulez-vous nous en parler brièvement.

H0600 – 0026

L.C. 11
11 à 12 h.
25 Juin 1946

R. - Je crois qu'après la déclaration de Monsieur le Président, il n'est pas nécessaire que j'insiste. Je n'ai rien eu à faire avec cette administration; j'ai simplement réussi à ce qu'un chef peu désirable de cette administration un certain SS soit révoqué.

Q. -Est-ce que pendant votre administration en qualité de protecteur du Reich, de déportations forcées d'ouvriers eurent lieu ?

R._ Non. Et à ce propos je voudrais etre bref. Le travail forcé d'une façongénérale, n'existait pas tant que j'étais, moi,protecteur en Tchécoslovaquie. Il y avait une ordonnance pour le travail en cas de besoin au profit du Protectorat. Onpouvait embaucher de jeunes ouvriers dans des cas urgents au profit du protectorat, mais des déportations d'ouriersdans le Reich ne se sont pas produites mendant mon administration. Par contre il y a eu de nombreux jeunes gens qui se ont présentés volontairement pour le travail en Allemagne parce que les conditions de travail en Allemagne et les salaires étaient meilleures à unmoment donné que dans le Protectorat.

Q._ Ma dernière question : comment a eu lieu votre démission dans l'administration , de vos fontions e Protecteur du Reich ? Voulez-vous nous en dire les circonstances.

R. - Je voudrais dire d'abord pourquoi je suis eresté bien trop longtemps malgré ces incidents et toutes ces difficultés . La raison de ce long séjour a été que j'étais convaincu, et que je le suis encore aujourd'hui, que je devaisrester tant que je pouvais concilier mon séjour à Prague avec ma conscience afin d'empecher que ce pays confié à l'Allemagne tombat dans la domination des SS définitivement

H0600 - 0027

L.C. 12
11 à 12 h.
25 Juin 1946

Tout ce qui s'est produit après mon départ en 1941, et qui a accablé le pays, j'ai réussi effectivement à l'empecher par ma seule présence, et quand bien meme les effets de monactivité eussent été limités encore, je crois néanmoins que par mon séjour là-bas, je suis resté avec raison. Je n'ai pas seulement rendu service à mon pays, mais aussi et précisément au peuple tchèque. Aujourd'hui dans des circonstances analogues je n'agirais pas autrement que je l'ai fait. Je crois que précisément pendant la guerre il ne m'était pas possible d'abandonner unposte aussi difficile et aussi lourd de responsabilité qu'à la dernière extrémité. L'équipage d'un navire ne vas pas dans la cale et ne met pas ses mains sur les genoux quand le bateau est enpéril. Que je n'aie pas réalisé les vues des tchèques à 100 %, chacunle comprend qui a une fois été forcé de faire de la politique pratiquement et pas seulement en théorie.

Je crois par conséquent, que par ma patience à demeurer à monposte j'ai empeché bien des maux qui qui se sont abattus après mon départ sur le peuple tchèque. Cette opinion était d'ailleurs l'avis d'un large cercle de la population tchèque ; j'ai pu le déduire de nombreuses lettres qui me sont parvenues après mon départ.

Q.- Mais qu'est-ce qui a conditionné votre démission ?

R. - Le 23 septembre 1941 j'ai reçu un appel téléphonique d'Hitler. Il me convoquait immédiatement à son G.Q.G. Là, il me déclara que j'étais trop modéré vis à vis des tchèques, que cela n'pouvait durer. Ilavait résolu de prendre des mesures très rigoureuses contre le mouvement de résistance tchèque, et à cette fin, il avait l'intention d'dnvoyer à Praguele fameux Obergruppenfuehrer Heydrich De toutes mes forces j'ai essayé de le détourner de son idée, mais sans succès.

H0600 - 0028

J'ai demandé alors ma démission à Hitler, car je ne voulais en aucune façon prendre la responsabilité d'une activité d'unHeydrich à Prague. Hitler refusé ma démission et mon autorisation de partir enpermission, en congé. Je pris l'avion pour Pratue et le lendemain je rentrais dans mon pays. A l'heure meme où je quittais Prague M. Heydrich y arrivait. J'écrivis à Hitler et je redemandais ma démission immédiate. Comme je ne reous aucune réponse, malgré moninsistance, je renouvellai encore ma demande de démission et déclarai enmeme temps que je ne retournerai en aucun cas à Prague.

J'avais dissout mon bureau et mon service, et je me refusais à agir encore comme protecteur u Reich, mais je ne fus effectivement relevé de monposte qu'en aout 1943.

Q. - Je voudrais terminer mon audition de Monsieur Von Neurath, par une brève citation.

LE PRESIDENT. - Est-ce que vos désirs de démission ont été publiés ?

R. - Monsieur le Président, oui.

DR LUEDINGHAUSEN.- Je veux précisément citer ce qui est dit dans le rapport de l'accusation : Lorsqu'enfin dans la seconde moitié de septembre les comités en révolte tchèques commencèrent un boycott plein de succès contre "la presse controlée par les Allemands, les autorités allemandes " saisirent l'occasion pour frapper un coup sévère au peuple " tchécoslovaque. Le 27 septembre 1941, la radio de Prague annonça ceci : le Ministre du Reich, baronVonNeurath "le protecteur de Bohème et Moravie, a trouvé nécessaire de " demander un congé àssez long, et sa démissionpour raison " de santé. "

Il est dit ensuite : dans ces conditions le Fuehrer a admis la retraite du protecteur et a confié au Obergruppenfuehrer Heydrich pour la durée de la maladie du protec-

H0600-0029

teur la place de "on Neurath."

J'en ai terminé de mes questions, Monsieur le Président.

LE PRESIDENT. - En septembre 1941 jusqu'en octobre 1943, avez-vous vécu sur vos terres ?

R.- Oui, M. le Président.

Dr.LOEDINGHAUSEN.- Mon audition est terminée.

LE PRESIDENT. - Un autre avocat a-t-il des questions à poser ?

- pas de réponse-

LE PRESIDENT.- Nous levons la séance.

-suspension d'audience de 15 minutes-

LE PRESIDENT. - D'autres avocats de la défese ont-ils des questions à poser au témoin ?

Dr KUBUSCHOK. -SAvez-vous que M. Von Papen immédiatement après que l'Allemagne avait quitté la S.D.N. avait suivi Hitler à Munich pour lui demander que l'Allemagne reste dans la SDN ?

R.° Oui, je le sais; c'est moi-meme qui le lui ai demandé;

Q. - Est-ce que M. Von Papen pendant qu'il était vice-chancelier en 1933,1934,a protesté contre les actes hostiles de l'Allemagne vis à vis de l'Autriche comme par exemple l'introduction de la défence des billets de 1000 marks. Est-ce qu'il a protesté ?

H0600 - 0030

R._ Oui. lui et d'autres ministres et naturellement moi-meme nous l'avons fait.

Q. -Est-ce qu'Hitler vous a parlé de cette attitude de Von Papen dans la question autrichienne qui l'avait obligé à remettre à Von Papen la mission à Vienne après l'assassinat de Dollfuss ?

R. - Oui, Hitler m'en a parlé.

Q. - Est-ce que Hitler a dit pour quelle raison la lettre du 26-7-1934 avait été adressée à M. VonPapen ? lettre dans laquelle il communiquait son envoi en Autriche.

R._ Oui. Cela s'est passé de la façonsuivante : lorsque Hitler m'a communiqué ses intentions;d'envoyer M. Von Papen à Vienne, je lui ai répliqué/que pour lui donner une influence là-bas il faudrait après les évènements du 30 Juin, clarifier les relations Hitler-Von Papen,et ceci publiquement. C'est à la suite de cela que cette lettre lue ici a du etre écrite.

Q. - En 1937 ? En 1937 vous avez fait une visite au Gouvernement autrichien lors de laquelle ily a eu des manifestations. Est-ce que ces manifestations vous surprenaient ainsi que M. Von Papen ? Etaient-elles dans votre idée ?

R. - Ces manifestations étaient une complète surprise pour moi, notamment en raison de leur grande importance. Elles ne m'étaient nullement sympathiques, car elles jetaient une ombre sur mes entretiens avec Schuschnigg.

Q; - Avant la formation du Cabinet Schleicher le 2 décembre 1932 à une réunion du cabinet, la veille, M. Von Papen avait été chargé par Hindengurg de congédier le Parlement e t de former un nouveau gouvernement.

Est-il exact, qu'à ce sujet M. Von

H0600 – 0031

L.C. 16
11 à12 h.
25 Juin1946

Papen ait fait son rapport au Cabinet et que Schachler en sa qualité de ministre de la Défense du Reich, vous a exposé xxxxx que cela amènerait la guerre civile et que les forces de la Whermacht étaient trop faibles, afin de rencontrer efficacement cette guerre civile ?

H0600 - 0032

R. - Oui, je me rappelle parfaitement cet événement. Nous nous étions un peu surpris de cet exposé de Schleicher mais on l'avait justifié de telle façon qu'il fallait l'admettre comme juste.

DR. KUBUSCHOK. - Je vous remercie. Je n'ai plus d'autres questions à poser.

LE PRESIDENT. - D'autres avocats de la Défense ont-il des questions à poser ?

(pas de réponse)

Et le Ministère Public ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. - A propos de la période sur laquelle le Dr. Kubuschok vient de vous interroger, c'est-à-dire la seconde moitié de 1932, avez-vous su que le Président von Hindenburg, l'accusé Von Papen et le Général von Schleicher discutaient sur ce qui serait la meilleure façon de s'occuper du Parti Nazi ?

R. - Sous ce rapport, je l'ai déclaré d'ailleurs, je n'avais pas la moindre relation. Je ne savais rien de tous ces pourparlers.

Q. - Je ne suggère pas que vous ayiez participé à ces négociations, mais saviez-vous que le Président von Hindenburg, l'accusé Von Papen et le Général von Schleicher s'occupaient de savoir comment ils s'occuperaient du Parti Nazi. C'était un problème urgent ?

R. - Oui, je le savais.

Q. - A nouveau, ne croyez pas que je suggère que vous preniez part à ces négociations. Je vais éclaircir ceci.

Vous saviez qu'à la fin la méthode qui semblait la meilleure à Von Hindenburg, à von Papen et au Général von

H0600 - 0033

Schleicher était qu'on devait avoir un Gouvernement avec Hitler comme Chancelier, qu'il devait être bien encadré par les éléments conservateurs. C'était le plan qu'ils avaient décidé d'adopter. Vous saviez cela, je pense ?

R. - Oui, le plan n'était pas ainsi je crois. A l'époque à laquelle vous vous référez, on disait seulement qu'il fallait introduire le Parti Nazi dans le Gouvernement.

Q. - Eventuellement, lorsque le Parti Nazi a pris le pouvoir le 30 janvier 1933, le plan était qu'il fallait un bon encadrement par les éléments conservateurs. C'était l'idée, à ce moment-là, n'est-ce pas ?

R. - Oui.

Q. - Et vous étiez un des éléments stables parmi les conservateurs, est-ce ainsi ?

R. - Oui. On a exposé ici que j'étais là à cause du Président Hindenburg.

Q. - Afin de maintenir le Gouvernement d'Hitler comme un gouvernement aimant la paix, et respectable. C'est une façon de s'exprimer, n'est-ce pas ?

R. - Afin d'éviter, en général, que le mouvement révolutionnaire d'Hitler et ses méthodes soient par trop représentés dans le Gouvernement.

Q. - Vous nous avez dit qu'après ce moment-là, lorsque vous êtes devenu Ministre, n'aviez-vous pas pensé que vous acceptez une responsabilité, que vous étiez responsable pour que ce Gouvernement reste pacifique et respectable ?

R. - Evidemment, mais la question était de savoir quel était mon pouvoir, afin de réaliser ceci.

H0600 - 0034

Q. - Je veux éclaircir ce point. Vous vous rendiez compte qu'en tant que Ministre des Affaires Etrangères, vous étiez bien connu dans toutes les Chancelleries d'Europe. Vous saviez que votre présence dans le Gouvernement serait acceptée à travers l'Europe comme signe que vous approuviez, que vous acceptiez les responsabilités pour les actes du Gouvernement. Est-ce juste ?

R. - J'en doute beaucoup. On aurait pu l'espérer cependant.

Q. - En novembre 1937, vous étiez absolument satisfait des intentions pacifiques et de la respectabilité du Gouvernement ?

R. - Des intentions pacifiques du Gouvernement, j'en étais convaincu, et je l'ai déjà dit.

Q. - Au point de vue de la respectabilité du Gouvernement ? Par "Respectabilité" je veux parler du niveau général du Gouvernement. Etiez-vous satisfait de ce niveau ?

R. - Je n'étais nullement d'accord avec les méthodes, notamment en ce qui concerne la politique intérieure.

Q. - J'aimerais considérer cela pendant un instant. Etiez-vous au courant de la"terreur brune"du mois de mars 1933 ?six semaines après la formation du Gouvernement ?

R. - J'étais seulement au courant du boycottage des Juifs.

Q. - Vous souvenez-vous de l'attestation sous serment qui a été déposée ici, attestation du Conseul américain M. Geist, document 1759-PS, USA 420. ?

R. - Puis-je le voir ?

Q. - Je vais vous rafraichir un peu la mémoire. C'est

H0600 - 0035

une attestation très longue, et M. Geist a donné des détails sur le traitement des Juifs, les insultes et les coups qui se seraient produits même au mois de mars 1933.

Etiez-vous au courant de cela ?

R. - Je ne connais pas cet affidavit, je ne l'ai jamais vu, mais je connais les événements par des plaintes de représentants diplomatiques des étrangers, et afin de faire cesser cela, je me suis adressé à plusieurs reprises à Hitler, et je lui ai demandé à ce que cela finisse, mais je ne connais pas les détails.

Q. - On va laisser de côté cette attestation sous serment pour l'instant. Aux Affaires Etrangères, vous avez reçu, n'est-ce pas, un compte-rendu ou un résumé de ce qui était écrit dans la presse étrangère ?

R. - Oui, c'est bien possible. Mais si j'ai reçu des pièces sur cette affaire, je ne m'en rappelle plus.

Q. - Prenons un exemple. Vous aviez été Ambassadeur à la Cour de St. James dès 1930, jusqu'en 1932, si je me souviens bien, n'est-ce pas ?

R. - Oüi.

Q. - Et vous vous rendiez compte que le Times de Londres et le Manchester Guardian étaient les journaux qui avaient une très grande influence en Angleterre, n'est-ce pas ?

R. - Oui.

Q. - Saviez-vous qu'en avril 1933, ces deux journaux contenaient beaucoup d'histoires de terreur et de mauvais traitements infligés aux Juifs ou aux sociaux-démocrates, ou aux communistes en Allemagne ?

R. - C'est bien possible, je ne sais plus aujourd'hui, mais ce sont peut-être les cas dont j'ai parlé auprès d'Hit-

H0600 - 0036

ler en attirant son attention là-dessus, en lui disant quel était l'effet produit à l'étranger.

Q. - Je voudrais prendre en considération ce qui paraissait dans cesjournaux. Déjà le 12 avril 1933, le Manchester Guardian disait "en grattant seulement à la surface et ceci devrait être suffisant, on trouve dans tous les villages de telles barbaries commises par les Nazis qu'on n'arrive pas à les comprendre."

Il parle "d'instruments de terreur qui ne peuvent pas être comparés à ceux d'une terreur révolutionnaire qui tue, car cela fait partie du régime hitlérien."

Saviez-vous que ces citations, ainsi que d'autres,paraissaient dans des journaux britanniques responsables ?

C'est le document D-911, déposé sous le n° GB 512. Ce sont des extraits de l'attestation de M. G eist. Cette terreur a été systématique, elle faisait vraiment partie du régime nazi ?

R. - Certainement pas dans ce sens-là.

Q. - Des journaux britanniques, le Manchester guardian par exemple, ont rapporté que "un conservateur allemand éminent qui était très rapproché des membres du Gouvernement des nationaux-socialistes, avait évalué le nombre des victimes comme étant de 20.000 au mois d'avril."

Etiez-vous au courant de cela ? Saviez-vous ce chiffre de 20.000 ?

R. - Non, je ne le crois pas non plus.

Q. - Ecoutez ce que la presse allemande disait le 24 avril 1933.

Le 24 avril 1933, le Times prenait des extraits du Hamburger Fremdenblatt qui disaient que d'après les sources officielles, il y avait 18.000 internés politiques dans le

H0600 - 0037

Reich et qu'il y avait parmi eux beaucoup d'intellectuels. Le Hamburger Fremdenblatt qui est un très vieux journal se serait-il trompé en citant des chiffres officiels, sous votre Gouvernement, au mois d'avril 1933 ?

Aurait-il montré la situation comme étant fausse ?

R. - Je ne le sais pas, mais je sais qu'on fait de graves erreurs avec les chiffres, et ce toujours.

Q. - Accusé, voici un chiffre qui a figuré dans un journal sérieux de Hambourg. C'est un chiffre officiel recité dans le Times en Angleterre. Est-ce que vous ne pouviez pas soulever la question au Cabinet, à ce moment-là ? N'était-ce pas suffisamment sérieux ?

R. - Je regrette beaucoup, mais en respectant tous les journaux, je dois dire qu'ils ne disent pas toujours la vérité.

Q. - Des journaux, comme tout le monde, peuvent avoir de faux renseignements, mais lorsque vous aviez un compte-rendu des conditions effroyables, contenant des chiffres très élevés, vous, un des éléments respectables de ce Gouvernement, ne pensiez-vous pas qu'il fallait soulever cette question dans le Cabinet pour savoir si c'était vrai ou non ?

R. - Mais d'où le savez-vous seulement que je ne l'ai pas fait ?

Q. - C'est ce que je vous demande. Avez-vous soulevé cette question et quel a été le résultat, si vous l'avez soulevée ?

R. - Je vous ai déjà dit tout à l'heure que j'ai parlé de ces événements à Hitler, non pas au Cabinet.

Q. - Ce n'est pas ce que je vous ai demandé. Ce que je vous ai demandé était : pourquoi n'avez-vous pas soulevé cette question au Cabinet ? Vous aviez un Cabinet établi

H0600 - 0038

dans lequel figuraient des éléments conservateurs, afin que ce Cabinet semble respectable. Pourquoi n'avez-vous pas soulevé cette question devant le Cabinet, et obtenu un compte-rendu de Von Papen, d'Hindenburg et de tous les autres conservateurs du Cabinet ? Pourquoi n'avez-vous pas soulevé cette question ?

R. - Pour la simple raison que cela me paraissait bien mieux d'en parler directement à Hitler.

Q. - Au mois d'avril 1933, quelque deux mois après la formation du Cabinet, vous voulez dire à la Cour que vous ne croyiez pas qu'il était intéressant de soulever une question devant le Cabinet du Reich, seulement deux mois après qu'Hitler ait pris le pouvoir ? Vous ne pouviez pas soulever cette question devant le Cabinet ?

R. - Je répète, et c'est moi seul qui doit être le juge, de cela, que je croyais une protestations directe auprès d'Hitler comme plus opportune.

Q. - Jene suppose pas que vous étiez intéressé à cette question, mais étiez-vous au courant de l'internement dans les camps de concentration des messieurs que j'ai énumérés à l'accusé Von Papen, M. von Oswiewski, M. Muehsam, Dr. Hermann Dunger ou d'autres écrivains de la gauche, hommes de loi, hommes politiques. Saviez-vous qu'ils avaient été internés dans un camp de concentration et que presque tous ne sont jamais sortis vivants ? Vous n'êtes pas au courant ?

R. - Non.

Q. - En tout cas, vous saviez, comme votre document le démontre, lorsque vous vous êtes rendu à Londres au mois de Juin, que l'opinion étrangère s'était cristallisée contre l'Allemagne, à cause du traitement infligé aux Juifs et aux membres des partis opposés au régime nazi, vous le saviez

H0600 - 0039

lorsque vous vous êtes rendu à la Conférence économique mondiale, au mois de juin ?

R. - Oui, je l'ai bien exprimé dans le rapport qui a été lu ici.

Q. - Vous dites que votre réaction était d'aller voir Hitler directement et de protester. Voulez-vous regarder ici. Est-ce que les documents existants montrent ce que vous avez fait à ce moment-là au mois d'avril?d'abord, voulez-vous regarder le document D-794 ?

M. le Président, c'est dans le Livre de Documents 12-a, à la huitième page. Il sera déposé sous le nº GB 513. C'est une lettre que vous avez envoyée à Hitler en date du 2 avril 1933."L'Ambassadeur d'Italie m'a téléphoné la nuit dernière, et m'a dit que Mussolini avait dit qu'il était prêt à nier par l'intermédiaire des délégations italiennes à l'étranger, toutes les nouvelles à propos de la persécution des Juifs en Allemagne, car ceci avait été déformé par la propagande. Il ferait cela si nous considérions que cela pourrait être utile. J'ai remercié Elseradi de votre part, et je lui ai dit que nous acceptions cette offre. Je considérais ce geste de Mussolini comme étant assez important pour que je vous en fasse part."

Que pensez-vous de ceci, qu'est-ce qui avait été déformé par la propagande ?

R. - Voulez-vous lire, je vous prie, un peu plus loin. Il y est dit :"Les nouvelles déformées par la propagande."

Q. - C'est de celles-ci qu'il s'agit, ce sont celles-ci qui m'intéressent. Qu'est-ce que vous pensiez qui avait été déformé ? Quelle connaissance en aviez-vous, comment pouviez-vous décider si les nouvelles avaient été déformées ou non ?

H0600 - 0040

R. - Aujourd'hui, je ne puis vraiment plus le dire.

Q. - Vous saviez que des Juifs avaient été battus, tués, et séparés de leur famille, mis en internement dans des camps de concentration. Leurs biens avaient été détruits, et ils commençaient à être vendus à une valeur inférieure à ce qu'ils valaient vraiment. Vous étiez au co courant de tout cela, n'est-ce pas ?

R. - Non, à ce moment-là, certainement pas. Battus, oui, je l'ai entendu dire, mais aucun Juif n'avait été assassiné , ou au maximum un....

Q. - Donc, vous dites que le Times et le Manchester Guardian de cette date, qui donnent des exemples d'assassinats de Juifs, après avoir vu que la presse étrangère disait cela, pourquoi croyez-vous que c'est déformé ? Qu'est-ce qui vous a fait croire que ces nouvelles étaient déformées ?

R. - Qui me donnait des renseignements au sujet de ces assassinats ?

Q. - Je vous dis que cela figurait dans la presse étrangère, je vous ai donné deux ~~exemples~~ exemples de la presse de mon propre pays, et je vous montre que d'après ce que Mussolini dit, cela devait figurer dans la presse d'autres pays. Je voudrais savoir quelles enquêtes vous avez fait pour savoir si c'était vrai ou non ?

R. - J'ai agi par la voie qui m'était accessible, à savoir par la police compétente.

Q. - Avez-vous demandé à Hitler ?

R. - Certainement pas.

Q. - Avez-vous demandé à l'accusé Goering ?

R. - Non.

H0600 - 0041

Q. - Pourquoi pas ? C'était lui qui instaurait les camps de concentration et la Gestapo à ce moment-là, il devait être au courant.

R. - L'homme qui aurait pu me donner des renseignements, c'était le chef et le représentant suprême de l'autorité policière.

Q. - Avez-vous demandé à l'accusé ~~Frixxxxx~~ Frick ?

R. - Personnellement, je ne pouvais pas lui demander.

Q. - Je voudrais suggérer, pour économiser du temps, pourquoi n'avez-vous pas demandé à Goering, à Frick ou à toux ceux qui auraient pu vous renseigner ? Voulez-vous regarder le document 3893-PS qui est à la page 120 du Livre de Documents 12-a. Je le dépose sous le n° GB 514. Le ~~V~~eolkischer Beoachter du 17 septembre 1933, vous dites:

"A propos de la question juive, le Ministre n'avait aucun doute que tous les bruits stupides à l'étranger à propos des affaires purement intérieures à l'Allemagne, telle par exemple que la question juive, n'existeront plus, si on se rend compte qu'il faut nettoyer la vie publique et que ceux-ci doivent forcément entraîner des cas individuels. Il y a des gens qui doivent souffrir individuellement. Et néanmoins, ceci n'a servi qu'à établir plus fermement l'autorité de la justice et de la loi en Allemagne."

Etait-ce votre point de vue au mois de septembre 1933 que l'action devait être dirigée contre les Juifs, contre les sympathisants de gauche à ce moment ? Etait-ce un ~~xxxx~~ ~~xxxx~~ nettoyage de la vie publique qui était nécessaire, qui entraînerait temporairement des souffrances individuelles? des manques de confort, mais que néanmoins ceci établirait plus fermement l'autorité, la justice et la loi en Allemagne ?

H0600 - 0042

R. - Je crois avoir dit avant-hier au sujet de la question juive et de mon attitude à ce sujet que l'envahissement de la vie publique allemande par les Juifs, après la dernière guerre, était tel que je désirais leur élimination ou leur limitation. C'est à cela que je fais allusion.

Q. - Vous n'évitez pas la responsabilité de ce que vous avez dit le 17 septembre 1933, que vous croyiez que le traitement des Juifs en 1933 était absolument nécessaire pour nettoyer la vie publique de l'Allemagne? Votre point de vue n'a pas changé, il est le même maintenant, est-ce exact ?

R. - C'est exactement mon point de vue aujourd'hui, seulement on aurait dû l'exécuter avec d'autres méthodes.

Q. - Très bien. Nous n'allons pas discuter ce sujet plus longuement. Dois-je comprendre que vous connaissiez et que vous approuviez qu'il fallait anéantir l'opposition politique ? Est-ce que vous avez cru, à ce moment-là, qu'il fallait rendre illégal le parti communiste ?

R. - A cette époque, certainement, car vous avez entendu, n'est-ce pas, que nous nous trouvions devant une guerre civile.

Q. - Très bien. Vous êtes d'accord sur ce point ? Etiez-vous d'accord qu'il fallait anéantir et rendre illégaux les syndicats ?

R. - Non.

Q. - Qu'avez-vous fait pour protester contre l'anéantissement des syndicats ?

R. - Ce ressort ne me concernait nullement, j'étais

H0600 - 0043

Ministre des Affaires Etrangères et non Ministre de l'Intérieur.

Q. - Je comprends. Je ne veux pas discuter avec vous à ce sujet-là. Vous croyez qu'il était parfaitement normal comme Ministre des Affaires Etrangères de donner votre soutien et toute votre autorité à un Gouvernement qui faisait quelque chose que vous ne pouviez approuver, tel qu'anéantir les syndicats. Devons-nous comprendre cela ?

R. - Oui. Je voulais vous dire quelque chose : avez-vous jamais entendu qu'un Ministre avait quitté un Cabinet lorsqu'il n'était pas d'accord avec une affaire d'Etat ?

Q. - Tout ministre d'un Cabinet que je respecte a quitté la Cabinet si ce Cabinet faisait quelque chose qu'il ne pouvait approuver moralement, et j'avais compris que moralement vous ne pouviez approuver l'anéantissement des syndicats; si j'ai tort , rectifiez-moi, si vous approuvez, dites-le.

R. - Je ne trouvais pas cela amoral, c'était une mesure politique, mais pas une mesure immorale.

Q. - Prenons le cas n° 3, le Parti Social-Démocrate. C'était un parti qui avait participé au Gouvernement de l'Allemagne et de la Prusse pendant toutes les années qui ont précédé. Croyez-vous moralement que vous aviez raison de déclarer ce parti illégal et de l'empêcher de partager le Gouvernement futur du pays ?

R. - Non, certainement pas.

Q. - Mais moralement croyez-vous que cela était juste ?

R. - J'ai bien dit non, mais je ne sais pas si...

Q. - Qu'avez-vous fait pour protester contre cela ? contre la dissolution du Parti social démocrate ?

H0600 - 0044

R. - Contre cette dissolution, je pouvais au maximum exprimer mes craintes.

Q. - A qui avez-vous formulé vos objections contre la dissolution du Parti Social-Démocrate ?

R. - Encore et toujours à Hitler.

Q. - Jamais vous n'avez soulevé cette question de dissoudre les partis d'opposition devant le Cabinet, est-ce vrai ?

R. - Je ne me souviens pas si cette question a été discutée au Cabinet, je l'ignore.

Q. - Très bien. Toujours en 1933, je voudrais que vous vous rappeliez ce qui s'est passé. Saviez-vous qu'après que vous ayiez annoncé que l'Allemagne quittait la Conférence du Désarmement et la Société des Nations, que des ordres pour des préparatifs militaires en cas de guerre ont été donnés en vue d'une possibilité de guerre par la suite ?

R. - Je n'en savais rien.

Q. - Ceci en 1933. Document C-140, USA 15, le 25 octobre 1933. Accusé, vous étiez Ministre des Affaires Etrangères. Prétendez-vous devant la Cour que ni Hitler, ni le Maréchal von Blomberg - je crois qu'il était Ministre de la Guerre - aucun de vous a dit que comme résultat de cette action, il faudrait faire des préparatifs en cas de sanctions, y compris des sanctions militaires dirigées contre l'Allemagne, aucun ne vous a dit qu'il attendait ce résultat à la suite de la politique étrangère adoptée ?

R. - Non. On n'avait pas à craindre du tout une action quelconque.

Q. - Je comprends. Vous êtes d'accord avec moi je pense que c'est plutôt étrange de ne pas avoir informé

H0600 - 0045

le Ministre des Affaires Etrangères des conséquences possibles de la politique, ~~par~~ que suite de cela on devrait se préparer militairement. Il ne vous semble pas assez bizarre que dans un Gouvernement, on n'a pas dit au Ministre des Affaires Etrangères qu'on devait se préparer militairement à la suite de sa politique ?

R. - L'opinion, s'il y avait un danger de la part de cette démission de la Société des Nationa, et de la Conférence du Désarmement, c'était moi qui devait en décider; ~~xxxxxxxx~~ que les militaires aient leur opinion particulière, ou leur décision spéciale, je n'en ai jamais eu connaissance. Il y a certainement dû y avoir des pourparlers à l'Etat-Major Général.

Q. - Je voudrais finir avec 1933 rapidement. Dois-je comprendre que jusqu'à la fin de 1933, malgré les faits que je viens de vous présenter, vous étiez absolument satisfait du Gouvernement au point de vue pacifique, et au point de vue respectabilité ?

R. - Oui.

Q. - Passons à 1934. Vous vous souvenez de votre conversation avec M. Dodd, l'Ambassadeur des Etats-Unis. Cela figure à votre premier Livre de Documents, page 54.

Le 28 mai 1934, M. Dodd vous a ~~fait~~ dit ce qu'il avait dit à Hitler à propos de la manière dont les Américains essayaient de tirer des bénéfices grâce à des intérêts financiers. Vous avez dit que vous étiez très heureux qu'il avait informé Hitler et M. Dodd a dit que"le Chancelier n'était pas d'accord avec lui! Ensuite, il a dit que "Von Neurath restait silencieux, après que j'aie fait cette remarque. On pouvait voir qu'il pensait exactement comme moi. Il m'a demandé de dire à Washington que tout ceci était contraire au but du Gouvernement allemand, mais il ne s'est pas engagé à cause d'Hitler."

H0600 - 0046

Que vouliez-vous dire par là ? Que la lutte contre les Juifs était contraire aux intérêts de l'Allemagne ?

R. - Je voulais dire par là que les membres du Cabinet en majorité étaient contre ces méthodes; en outre je puis ajouter que j'avais prié M. Dodd, afin de donner plus de poids à mes protestations auprès d'Hitler, d'aller lui-même trouver Hitler ; c'est moi qui l'y ai conduit.

Q. - Mais ne saviez-vous pas en mai 1934 que le Gouvernement allemand se dirigeait vers un antisémitisme violent ?

R. - La propagande antisémitique m'était surtout connue par les discours de M. Goebbels.

Q. - Passons à un autre sujet. Aviez-vous des raisons pour ne pas aimer le Général von Schleicher, ou le Général Von Bredar ?

R. - Non.

Q. - Quel effet ces messieurs faisaient-ils sur vous, et quel a été votre attitude en face de la mort de Madame von Schleicher qui a été tuée le 30 juin 1934, à la suite du Putsch ?

R. - Je n'ai pas à répondre à ce sujet. Cela me repoussait, c'est clair. Mais j'ai déjà dit dernièrement que malheureusement lors de telle révolution, des innocents souffrent.

Q. - Je comprends, mais vous avez dit à la Cour l'autre jour que vous pensiez que vous aviez des raisons pour croire qu'il y avait un mouvement dans le NSDAP, mené par Roehm et Ernst que vous pouviez considérer comme indésirables. Quelles raisons aviez-vous pour supposer que le Général Von Schleicher et que le Général Von Bredar avaient participé à cette conspiration, si elle

H0600 - 0047

existait ?

R. - Je n'avais aucune raison, et je ne crois toujours pas qu'il avait comploté.

Q. - Avez-vous entendu parler de la façon dont Von Papen a perdu son Secrétariat à ce moment ? Vous vous souvenez-, n'est-ce pas ?

R. - Oui, c'était le.....

Q. - Savez-vous que M. von Boese et Jung furent tués, von Chirski arrêté, et ainsi que deux autres messieurs. Avez-vous entendu parler de cela ?

R. - Oui, par M. von Papen.

Q. - Considériez-vous le nettoyage du 30 Juin comme une chose nécessaire à l'assainissement de la vie publique?

R. - Dans la mesure où on l'a fait, avec toutes les erreurs et tous les assassinats d'innovents, certainement pas.

Q. - Pourquoi avez-vous continué à participer à un Gouvernement qui utilisait l'assassinat comme instrument politique ?

R. - Pour la seconde fois, j'ai déjà dit et je répète que lors de telle révolution, malheureusement, on ne peut pas agir sans de telles erreurs.

Q. - Considérons une autre de vos expériences de 1934, Vous étiez au courant des actes terroristes qui se poursuivaient en Autriche au cours des mois de mai et de juin 1934. Par "Actes terroristes" - sans aucun doute - je veux dire "explosions dans des bâtiments publics des services publics autrichiens, grâce à la dynamite ou autre explosif. Vous savez très bien que ces actes de terrorisme se poursuivaient au mois de mai 1934 ?

R. - Oui, j'en ai entendu parler. Je protestais tou-

H0600 - 0048

jours contre cela. Je savais que cela venait surtout des nazis autrichiens.

Q. - Quelle était la situation de M. Koepke dans votre Ministère le 31 mai 1934 ?

R. - Il était Directeur Ministériel.

Q. - Directeur Ministériel ? C'est une situation de responsabilité, n'est-ce pas ?

R. - Oui.

Q. - Vous souvenez-vous que M. Koepke a signalé le 31 mai 1934 la visite du Baron von Waechter ?

R. - Non, je ne m'en souviens pas.

Q. - Réfléchissez un peu ; le Baron von Waechter, je crois, était un des chefs du Putsch contre Dollfuss, six semaines plus tard, le 25 juillet. Ne vous souvenez-vous pas que M. Hoepke vous a fait un rapport et que vous l'avez fait parvenir à Hitler ?

R. - Je ne m'en souviens pas.

Q. - Avez-vous rafraîchi votre mémoire ? Ne vous souvenez-vous pas ? Voulez-vous regarder le document D-868, qui est déposé sous le GB 155. Je vais le lire, mais regardez la signature. Si vous voulez regarder en haut, vous verrez sur l'original que vos propres initiales y figurent, et qu'à la gauche, il y a une annotation: "Le Chancelier du Reich a été informé le 6/6". C'est le 6 Juin. Il y a une initiale "L" après ; c'est le Dr. Lammers, et ensuite en-dessous vous verrez une note"du Chancelier du Reich, le 6 Juin". Ceci aussi à l'initiale de Lammers.

Et de l'autre côté, vous verrez qu'il y a une annotation qui dit "Habicht vient aujourd'hui..." et cela à

H0600-0049

l'initiale de Lammers, 6 juin toujours. Et ensuite, ce memorandum revient de la Chancellerie du Reich, au Ministère des Affaires Etrangères, le même jour.

Maintenant, voyons quels comptes-rendus vous receviez de l'Autriche, et faisiez parvenir à Hitler après. Nous allons sauter la description du premier paragraphe, c'est le Baron von Wachter qui vient, et ensuite il est dit que ces déclarations étaient faites en parfaite conscience. Il a accepté la responsabilité de ce qu'il avance, et ceci est parfaitement clair et net. Monsieur von Wachter m'a démontré la situation en Autriche qui semble par endroit plus sombre et plus sérieuse qu'elle ne l'a jamais été jusqu'ici. Les tendances nationalistes et extrémistes en Autriche se développent constamment. Des actes de terrorisme se multiplient; sans tenir compte des responsables des démolitions et autres actes de terrorisme, dans les cas individuels, de tels actes causaient une nouvelle vague d'extrémisme et d'actes désespérés. Comme M. von Wachter l'a démontré à maintes reprises avec tristesse, il manquait un chef. Les SA faisaient exactement ce qu'ils voulaient, et ce qui leur semblait nécessaire.

Le chef politique en même temps appliquait de nouvelles mesures qui étaient tout à fait opposées parfois. Donc l'action terroriste dont le résultat a été la destruction de la ligne de chemin de fer menant à Vienne, n'était pas commise par des Marxistes , mais par des SA autrichiens, et ceci contre le désir des chefs politiques qui ne participaient en aucune façon dans les actes mêmes ou dans les préparatifs, telle est la situation.

En détail, dans les provinces, et régions individuelles, la confusion était, si possible, beaucoup plus grande."Ensuite, il dit que la Carinthie était l'endroit le plus dangereux, et que là-bas, les conditions étaient pires.

H0600 - 0050

Il dit que"M. Von Wachter pensait qu'il fallait améliorer rapidement la situation, surtout en centralisant, en groupant toutes les forces qui agissaient dans l'intérêt du National-Socialisme en Autriche.même, et à l'extérieur de l'Autriche. L'intérêt personnel ne jouait pas ici. Pour ceci, le Fuhrer était le seul qui pouvait décider. Wachter, était tout à fait d'accord avec M. Habicht, à tous points de vue. Autant qu'il le savait, M. Habicht avait déjà réussi à avoir une conversation brève aujourd'hui même avec le Chancelier du Reich."

Arrêtons-nous ici, pour l'instant. M. Habicht a été nommé à peu près à ce moment-là, il est devenu attaché de la presse à l'Ambassade d'Allemagne à Vienne. La nomination de M. Habicht comme attaché de presse sera faite soit par vous, ou tout au moins il faudra que vous donniez votre consentement, c'était vos services qui décidaient ?

R. - Je ne sais même pas les détails, mais M. Habicht était l'attaché autrichien à Munich et si et quand il est allé à Vienne comme Attaché de Presse, je l'ignore.

Q. - Il s'est rendu à Vienne comme Attaché de Presse à la fin de mai 1934, et ce que je voudrais savoir est s'il est parti soit sur votre ordre, ou avec votre approbation, cela lui donnait l'immunité diplomatique en Autriche.

R. - Si M. Habicht y était réellement, cela se faisait en dehors de ma connaissance et de mon consentement. C'est du Ministère de la Propagande que dépendaient ces hommes de la presse.

Q. -Vous serez d'accord avec moi, accusé, ceci n'est pas un très joli document. Il ne démontre pas des choses très agréables; laissez-moi vous rappeler que ceci provenait de votre Directeur Ministériel, et devait parvenir au Fuhrer après, et ensuite il revenait de chez le Dr. La

H0600 - 0051

mers avec une annotation :"Habicht vient aujourd'hui."

R. - M. le Représentant du Ministère Public, j'attire votre attention sur le fait qu'il est toujours question ici des Nazis autrichiens, je n'avais rien à voir avec eux.

Q. - Ce que je veux vous faire voir, est que le document qui est du Ministère des Affaires Etrangères passe à la Chancellerie du Reich, et il vous revient avec une annotation du Dr. Lammers disant "Habicht vient aujourd'hui." Vous deviez savoir tous les renseignements nécessaires sur Habicht le 6 juin ?

R. - Il n'en est pas question. Cette note de Lammers veut dire qu'Habicht était venu voir le Chancelier du Reich et moi-même j'ai envoyé ce rapport de mon Directeur Ministériel afin de démontrer au Chancelier ce qui se passait en Autriche.

Q. - Vous vous souvenez du témoignage de M. von Papen, il y a quelques jours; lorsque je lui ai demandé qui étaient les grandes personnalités du Reich allemand qui ont influencé le Putsch d'Autriche au mois de juillet 1934, il a réfléchi longuement, et la seule personne dont il se souvenait comme ayant pu influencer le Putsch était M. Habitsch, ce même monsieur.

Ce que je voudrais savoir est si le 6 juin 1934 vous saviez que M. Habitsch, grande personnalité du Reich d'après Von Papen, organisait une révolution en Autriche ?

R. - Mais comment pouvez-vous dire une chose pareille, M. Habitsch n'était jamais chez moi, il était chez le Chancelier du Reich.

Q. - Vous avez vu ce compte-rendu. C'est un compte-rendu de votre Directeur ministériel ?

R. - Oui, je viens de lire ce que von Waechter pensait.

H0600 - 0052

Q. - Oui, mais j'ai lu cela. Je viens de vous lire la page en question. Je vous rappelle"les décisions qui ici ne pouvaient être prises que par le Fuhrer. Waechter était tout à fait d'accord avec M. Habicht, à tous points de vue".

Autrement dit, Waechter proposait au Ministère desAffaires Etrangères ses propres vues, qu'il devait s'en occuper à l'exclusion de tout autre.

R. - Il était question de toutes les actions terroristes. Tout ce qu'on a décrit ici, je l'ai porté à la connaissance du Chancelier du Reich.

Q. - Regardez ce que ce rapport dit : au bas de la page,"entre ~~xxxxxxxxxx~~ temps, lorsque rien ne se passe, et que les contremesures de l'Administration autrichienne deviennent de plus en plus brutales et violentes de jour en jour, les éléments radicaux se sont remis en marche et ont déclaré que le Chancelier avait donné cet ordre pour des raisons tactiques seulement et que dans son for intérieur , il était absolument d'accord avec tous les actes d'opposition, et il avait pour but politique d'affaiblir le système de Dollfuss d'une façon qui il se faisait remarquer le moins possible . Il suivait ce principe maintenant".

Ecoutez la suite, sa suggestion, le plus pressant avertissement de trouble qu'un Ministre des Affaires Etrangères n'ait jamais entendu :" Au cours de la discussion, cette idée qui existe toujours doit être maintenue, sans cela M. von Waechter donne sa démission définitive. N'importe quel jour, il pourrait y avoir un désastre qui aurait des conséquences terribles en politique étrangère, non seulement pour l'Autriche, mais avant tout pour l'Allemagne."

Ensuite, au milieu de la conversation, M. von Waechter a reçu un message téléphonique lui disant qu'il ferait mieux de ne pas retourner à Vienne, sans cela il serait

H0600 - 0053

arrêté, Six semaines après, il commençait le Putsch, et le Chancelier Dollfuss était assassiné. Vous rappelez-vous ? Au début de juin 1934, ne pouviez-vous comprendre qu'il y avait un grand danger de soulèvement en Autriche ?

R. - Evidemment, c'est justement pourquoi j'ai envoyé ce rapport au Chancelier, mais je ne pouvais pas, moi, me ~~xxxxxx~~ mêler des affaires autrichiennes.

Q. - Peut-être pourriez-vous nous rendre claire une question à laquelle Von Papen n'a pu répondre. Qui, à votre idée, étaient ~~xxxx~~ les autres Allemands et grandes personnalités du Reich Allemand, qui ont soutenu le Putsch contre Dollfuss en Autriche? Quelles sont ces personnalités que Von Papen a mentionné comme étant derrière ce Putsch ?

R. - Je n'en connais aucun. Je connaissais tout simplement Habicht, comme personnalité contre laquelle j'avais protesté contre Hitler, à cause de son travail d'agitation, autrement, je ne connaissais personne. Ce sont certainement les nazis autrichiens qui ont été cités de nombreuses fois ici et que je ne connaissais pas non plus. Je n'en parle pas.

Q. - Je parle des personnalités dont von Papen a parlé. J'ai déjà essayé de trouver qui ces personnages étaient. Voulez-vous dire la même chose,que le seul que vous connaissiez était l'Attaché de Presse à l'Ambassade d'Allemagne à Vienne ?

R. - Je vous ai déjà dit, et cela doit vous suffire, que je n'en connais pas.

Q. - A votre idée, et votre Ministre le Dr. Ried ignorait-il toutes ces questions ? malgré ce que M. Messersmith a dit à ce sujet ? Voulez-vous dire qu'il ignorait tout du Putsch ?

R. - Ce que M. Ried en savait, moi je l'ignore.

H0600 – 0054

Vous savez que lorsqu'il a pris une position de premier plan, je l'ai fait démissionner, et je lui ai interdit de tout temps de se mêler de cette affaire.

Q. - Vous n'avez aucun doute que le Dr. Ried connaissait tout de ce Putsch avant qu'il n'ait eu lieu ?

R. - Oui, j'ai de fortes présomptions qu'il le connaissait exactement. Je ne le crois cependant pas, car d'après sa personnalité, il n'était pas ainsi.

Q. - Je comprends. Vous saviez en tout cas le 25 juillet que les Nazis autrichiens avaient fait ce Putsch et avaient assassiné Dollfuss.

R. - Ce n'est pas un secret, cela.

Q. - Oui, je sais. Beaucoup de ces choses n'étaient pas un secret . Ce que je désire savoir, c'était ce que vous saviez.... quand vous avez découvert....

R. - Après, oui.

Q. - Cela ne vous a-t-il pas causé de l'inquiétude de rester dans un gouvernement dont la politique ~~xxxx gêx~~ pouvait gêner un pays étranger ?

R. - Si j'étais responsable de chaque meurtrier qui avait une activité à l'étranger, j'aurais beaucoup à peiner.

Q. - Vous savez, M. von Neurath, et vous le rappellerai bientôt que le NSDAP autrichien était en rapport étroit avec Hitler et agissait sous ses ordres pendant tout le temps qu'Hitler était à la tête de votre Gouvernement . Vous le saviez parfaitement bien, n'est-ce pas ?

R. - Il était le chef du NSDAP. Qu'ils collaborent, c'était normal, n'est-ce pas ?

Q. - Oui, mais il y a une autre question...

H0600 - 0055

R. - Oui, mais je voudrais dire quelque chose. Par contre, j'ai toujours protesté auprès d'Hitler, en commun avedc M. von Papen contre l'activité de M. Habitch.

Q. - Nous en parlerons dans un instant. Je voudrais éclaircir un point. Est-ce d'accord avec ce dont vous vous souvenez : j'ai lu tous les rapports de l'accusé von Papen, à part 3 rapports personnels, 2 parlant de M. von Chirski, et un parlant d'un putsch d'Hitler, ce qui n'est pas politique. Nous avons 28 rapports et comptes-rendus, 19 de ceux-ci sont marqués comme étant des copies de rapports envoyés au Ministère des Affaires Etrangères. Trois sur quatre des compte-rendus de von Papen seraient vus par vous, et contresignés.

R. - Jene puis plus le dire aujourd'hui.

Q. - Vous avez parfaitement raison. Vous ne savez pas combien de rapports me sont parvenus, mais vous avez vu un nombre considérable de comptes-rendus de Von Papen, 19 sont marqués par vous.

R. - Je vous crois sans aucune difficulté, mais reste à savoir combien j'en ai connu, car je ne voyais pas chaque rapport d'un ambassadeur ou d'un ministre à l'étranger. Je me serais noyé dans le papier.

Q. - Je suis tout à fait d'accord, ce que je vous demandais, c'était si vous receviez ces rapports de Von Papen qui était en situation un peu spéciale, s'occupant de problèmes difficiles. Avez-vous reçu un nombre considérable de rapports et de comptes-rendus de Von Papen à Hitler, et d'Hitler à vous ?

R. - Je ne puis dire qu'une chose, c'est que j'ai reçu des rapports isolés, mais certainement pas tous. Je ne peux

H0600 - 0056

pas en dire davantage.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. - M. le Président, ne serait-ce pas le moment opportun pour suspendre l'audience ?

LE PRESIDENT. - Nous allons ajourner.

- L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures. -

2951
7 V

H0600 - 0057

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

- - - - - - - - - - - -

Audience du mardi 25 juin 1946, ouverte à14 heures sous la présidence de Lord Justice LAWRENCE

SIR DAVID MAXWELL FYFE. -

Q. - Accusé, il y a deux ou trois points que je voudrais éclaircir en ce qui concerne les évènements de 1935. J'ai des questions à vous poser.

Le 10 mars, l'Allemagne a annoncé l'agression d'une armée de l'air et le 16 mars on a signé la loi introduisant le service militaire obligatoire. Nous allons passer sur tout cela, nous n'y reviendrons pas. Je voudrais simplement vous poser des questions au sujet de la loi de la défense secrète du Reich du 21 mai. Voudriez-vous vous reporter aux commentaires du Général Thomas à cet égard (c'est à la page 52 du livre de documents I2, et à la page 71 du livre allemand - l'original, page 52)

" La centralisation des autorités
" suprêmes du Reich ordonnée dans le cas d'une guerre a influ-
" encé le développement et les activités de l'organisation de
" l'économie de guerre dans unetelle mesure qu'il est nécessaire
" d'examiner cette affaire en détails.On a déjà posé les fonde-
" ments d'une organisation centrale des autorités suprêmes du
" Reich dans le cas d'une guerre antérieurement à 1943, à la sui-
" te de nombreuses discussions et de décrets, mais elle a été
" absolument modifiée au moment de l'avènement des Nationaux-

H0600 - 0058

" Socialistes et en particulier à la suite du décès du Président " du Reich, Von Hindenburg. Les derniers ordres ont été décrétés " par la loi de la défense du Reich du 21 mai 1935 quin'était cen- " sée devoir n'être publiée qu'en cas de guerre mais qui était " déjà déclarée valable pour effectuer des préparatifs de guerre.

" Comme cette loi établissait les " devoirs des forces armées et des autres autorités du Reich en " cas de guerre, elle constituait également la loi fondamentale " pour le développement et l'activité de l'organisation de l'éco- " nomie de guerre."

Et vous vous rappelez que le même jour l'accusé Schacht avait été nommé Plénipotentiaire à l'Economie de guerre.

Estimiez-vous à l'époque, accusé, que cette loi était la loi fondamentale pour le développement de l'activité économique du Reich en temps de guerre ?

R. - (VON NEURATH)

Oui, mais seulement en cas de guerre, c'est à dire de mobilisation.

Q. - Vous voyez sur quoi j'insiste : la loi avait déjà été déclarée valide pour effectuer les préparatifs de guerre. Faut-il comprendre que c'était un grand pas en avant dans les préparatifs de guerre ?

R. - En aucune façon. Ce n'était absolument pas un grand pas en avant. C'était simplement la mise au point des nécessités et des besoins en cas de guerre. Il fallait - comme dans tous les pays - prévoir une coordination entre les différents services, tel était notre principe.

Q. - Oui, mais à cette époque, jusqu'en mai 1935, est-il exact que les affaires étrangères de l'Allemagne étaient toujours réglées par des diplomates ou des fonctionnaires des Af-

H0600 - 0059

faireséEtrangères qui n'étaient pas du bureau de Von Ribbentrop ?

R. - Oui.

Q. - Avez-vous reçu des avertissements de votre propre personnel sur ce qui se passait en Autriche, sur la déclaration de réarmement de l'armée de l'air ?

R. - Au sujet des évènements d'Autriche, j'étais informé, comme vous avez pu le voir, par le rapport qu'on a présenté tout à l'heure. En ce qui concerne la ré-introduction du service militaire obligatcire, la décision a été prise en conseil de Cabinet et évidemment j'ai reçu des informations à ce sujet.

Q. - Oui. Excusez-moi, je n'ai pas bien posé la question. En disant avertissment, j'entendais un véritable avertissement de vos fonctionnaires sur ces faits qui faisaient penser de l'Allemagne à l'étranger qu'elle préparait une guerre. Avez-vous reçu de tels avertissements ?

R. - Assurément non car cela n'était pas du tout le cas, et si on l'a affirmé à l'étranger cela ne signifie absolument que c'eût été vrai.

Q. - Voudriez-vous vous reporter au document 3308-PS, figurant à la page 68 du livre de documents XII-A et pages 65 et 66 du texte allemand, alinéa 4. Permettez-moi de vous lire les alinéa 4 et 5, rapportant ce que dit M. Paul Schmidt :

" La tentative de putsch en Autri-
" che et l'assassinat de Dolfuss, le 25 juillet 1934 ont gravement
" troublé le personnel de carrière du service des Affaires Etran-
" gères parce ces évènements contribuaient à discréditer l'Allema-
" gne aux yeux du monde. Tout le monde savait que le putsch avait
" été organisé par le Parti et le fait que la tentative de putsch
" suivait de près la sanglante épuration au sein de l'Allemagne
" suggérait inévitablement qu'il y avait une similitude dans les

H0600 - 0060

" méthodes nazies utilisées en politique étrangère et inté-
" rieure. Ce souci des répercussions de la tentative de putsch
" a bientôt été accru par le fait que ces évènements ont contri-
" bué à la conclusion du pacte consultatif franco-soviétique du
" 5 septembre 1934, arrangement défensif que les Nazis n'ont pas
" considéré comme un avertissement."

Accusé, examinons ceci, il y a trois points à considérer:

Est-il exact, comme le dit M. Schmidt que la tentative de putsch et le meurtre de Dollfuss ont sérieusement troublé le personnel des Affaires Etrangères ?

R. - Non. Cela n'a pas simplement atteint les fonctionnaires de carrière mais aussi moi-même.

Q. - Considérant la dernière phrase :"l'inquiétude causée par les répercussions des tentatives de putsch a bientôt été accrue par le fait que ces évènements ont contribué à la conclusion du pacte consultatif franco-soviétique du 5 septembre 1934, arrangement défensif que les Nazis n'ont pas considéré comme un avertissement", est-il exact que parmi votre personnel, l'inquiétude s'est accrue du fait que l'épuration sanglante en Allemagne et le Putsch avaient inquiété la France et l'Union Soviétique en ce qui concernait la situation de l'Allemagne, ce qui avait amené la signature du pacte consultatif ?

R. - Non. C'est là une opinion personnelle de l'interprète au moment donné.

Q. - A votre point de vue, accusé, c'est inexact ? Ce que dit l'interprète Schmidt c'est que c'était là l'opinion de votre personnel expérimenté des Affaires Etrangères. C'est cela que je vousdemande. A-t-il raison de dire que votre personnel expérimenté était préoccupé de l'influence exercée par les évènements sur le pacte consultatif ?

H0600-0061

R. - Non, pas la moindre. Il n'y a eu aucune influence.

Q. - A-t-il raison lorsqu'il dit dans sa dernière phrase que cet arrangement n'a pas été considéré par les Nazis comme constituant un avertissement ?

R. - Je n'en sais rien, je ne puis pas le dire.

Q. - Regardez maintenant au paragraphe suivant.

" L'annonce faite en mars de l'établis-
" sement d'une armée de l'air allemande et de la mise en applica-
" tion de la conscription a été suivie le 2 mai 1935 dela conclu-
" siond'un pacte d'assistance mutuelle entre la France et l'U-
" nion Soviétique , le personnel de carrière des Affaires Etran-
" gères a considéré ceci comme un nouvel avertissement très sé-
" rieux quant aux conséquences possibles de la politique étrangère
" de l'Allemagne mais les chefs nazis n'ont fait que renforcer
" leur attitude envers les puissances occidentales en déclarant
" qu'ils ne se laisseraient pas intimider. A cette époque, le
" personnel de carrière a tout au moins exprimé ses réserves au
" Ministre des Affaires Etrangères Neurath. J'ignore si Neurath
" à son tour a transmis ces réserves et ces inquiétudes à Hitler."

Etes-vous d'accord avec cette déclaration selon laquelle le personnel de carrière des Affaires Etrangères considérait le pacte franco soviétique comme une nouvelle forme d'avertissement de nature extrêmement grave, comme conséquence possible de la politique étrangère de l'Allemagne.

R. - Je ne sais vraiment pas au nom de quels fonctionnaires de carrière, Monsieur Schmidt s'exprime ainsi. Je n'ai jamais entendu dire que les fonctionnaires de carrière des Affaires Etrangères se fussent exprimés de cette façon dans mon service

Q. - Nous avons ici la déclaration de M. Schmidt rapportant que le personnel de carrière tout au moins a exprimé

H0600-0062

ses réserves au Ministre des Affaires Etrangères Von Neurath, c'est vous. Affirmez-vous que M. Schmidt qui, après tout, faisait partie du personnel de carrière puisqu'il a longtemps été interprète, affirmez-vous que M. Schmidt ne dit pas la vérité lorsqu'il dit que votre personnel a exprimé ses soucis à votre personne?

R. - Mais bien sûr. Comment M. Schmidt peut-il le savoir. C'était un tout petit fonctionnaire à l'époque, que voulez-vous qu'il ait su sur les hauts fonctionnaires de carrière et sur ce qu'ils avaient pu me dire à moi, Ministre des Affaires Etrangères. C'est une opinion gratuite. Je voudrais ajouter aussi que M. Schmidt a déclaré ici devant le Tribunal que cet affidavit ou je ne sais quelle pièce, lui avait été montré alors qu'ils relevait d'une sérieuse maladie et que personnellement il ne savait pas exactement quel en était le contenu.

Q. - Vous pouvez être sûr, le Tribunal m'arrêtera si je me trompe, que j'ai montré ces paragraphes à M. Schmidt et qu'il a donné son accord pendant qu'il témoignait devant le Tribunal.

Voyons la fin du paragraphe 6, nous allons le relir

" La rentrée des forces militaires
" allemandes en Rhénanie a été précédée par les préparatifs diplo-
" matiques nazis en février. Un communiqué allemand du 21 février
" 1936 a réaffirmé que le pacte d'assistance mutuelle franco-sovié-
" tique n'était pas compatible avec le Traité de Locarno et le
" Covenant of the League. Le même jour Hitler, au cours d'une entre-
" vue, a affirmé qu'il n'y avait pas de motifs réels de conflit en-
" tre l'Allemagne et la France Etant donné les déclarations de
" 'Mein Kampf ' comportant un caractère offensif envers la France,
" les circonstances étaient de nature à suggérer que l'on préparait
" le terrain pour justifier un acte futur. Je ne sais pas dans quelle
" mesure la marche en Rhénanie a été décidée d'avance, personnelle-
" ment, j'étais au courant, et j'en ai parlé environ deux à trois

H0600 – 0063

" semaines avant qu'elle ne se produise. On avait exprimé des " craintes considérables, particulièrement dans lesmilieux mili- " taires au sujet des risques de cette entreprise. Des craintes " analogues étaient ressenties par des membres des Affaires Etran- " gères. On savait généralement aux Affaires Etrangères que Neu- " rath était la seulepersonne dans les milieux gouvernementaux " consultés par Hitler qui était sûre que la Rhénanie pouvait ê- " tre remilitarisée sans aucune opposition armée de la part de " la Grande-Bretagne et de la France. La position de Neurath pen- " dant toute cette période était de nature à inciter Hitler à a- " voir plus confiance en Neurath que dans l'ensemble des diplo- " mates de la vieille école, que lui, Hitler tendait à déconsidé- " rer. "

Si ce fonctionnaire de second ordre avait entendu parler de l'entrée du Rhénanie, deux ou trois semaines avant qu'elle n'ait lieu, combien de temps auparavant en aviez-vous vous-même eu connaissance ?

R. - M. Schmidt doit avoir été un ' visionnaire ' car 3 semaines auparavant j e n'en savais rien moi-même. J'ai appris de cette décision d'Hitler une semaine avant son exécution, et s'il est écrit ici qu'on sait d'une façon générale aux Affaires Etrangères que j'étais le seul des diplomates qu'Hitler considérait comme son confident et à qui il avait confié que la Rhénanie pourrait être de nouveau remilitarisée sans que la Grande-Bretagne manifestent une opposition armée.

Q. - Est-il vrai que vous ayez été le seul membre des milieux gouvernementaux qui estimait que la Rhénanie pouvait être occupée sans intervention de la Grande-Bretagne et de la France ?

R. - Mais comment voulez-vous que je vous le dise, cela, je ne puis pas le dire. J'avais mon opinion et, étantdonné les circonstances internationales...

H0600-0064

Q. - M. Schmidt n'a-t-il pas raison de dire dans sa dernière phrase que votre position à cette époque était de nature à inciter Hitler à avoir confiance en vous plutôt que dans les autres membres de la diplomatie pré-nazie ? C'est vous qui l'avez encouragé, n'est-ce pas ?

R. - Je ne l'ai encouragé en aucune façon mais je lui ai exposé la situation selon mon point de vue. Si j'ai eu raison - et j'ai eu raison - cela s'est avéré par la suite.

Q. - Maintenant, je voudrais simplement que nous examinions un autre point se rapportant aux évènements de 1936 ; nous en parlerons comme j'ai parlé de l'Autriche. Vous avez dit une ou deux fois que vous étiez fortement opposé à la signature du traité entre le Reich et l'Autriche. C'est exact, n'est-ce pas, vous vous y êtes très fortement opposé ?

Savez-vous qu'Hitler avait donné des instructions aux Gauleiters de la NSDAP autrichienne pour continuer la lutte au moment même où le traité était signé ?

R. - Non, je ne le sais pas.

Q. - Permettez-moi de vous le rappeler (livre de documents XII, page 97). Si vous voulez bien vous reporter à ce rapport du Dr. Reiner que le Tribunal a déjà eu l'avantage d'avoir connaissance vu, à la fin du paragraphe, où il est dit :

" L'accord du 11 juillet 1936 a été
" fortement influencé par les activités de ces deux personnes (l'ac
" cusé Seyss-Inquart et le Colonel Glaise-Horstenau) "

Maintenant, au paragraphe suivant :

" A cette époque le Fuehrer désirait.

H0600 - 0065

LE PRESIDENT. - Excusez-moi, Sir David, avez-vous dit page 97 du livre de documents XII ? ..

SIR DAVID. - Oui, c'est ce que j'ai dit, c'est le 3 ème paragraphe, il commence par " à cette époque "...

LE PRESIDENT - Je vois, merci.

SIR DAVID. - " A cette époque le Fuehrer souhaitait voir les chefs du parti en Autriche afin de leur faire part " de son opinion sur ce que devaient faire les Nazis autrichiens".

LE PRESIDENT - Je crois que c'est un différent paragraphe " à cette époque "... pourriez-vous me donner une autre indication ?

SIR DAVID - C'est au milieu de la page ?mais la pagination doit être fausse, Monsieur le Président.

" A cetteépoque, le Fuehrer souhaitait " voir les chefs duparti en Autriche afin de leur faire part de " son opinion sur ce que devaient faire les Nazis autrichiens. " Entre temps, Hinterleitner était arrêté, le Docteur Rainer " lui succédait et devenait le chef du parti autrichien. "

(c'est l'auteur de cette déclaration)

" ... et devenait chef du partiautri- " chien. Le 16 juillet 1936, le Dr. Rainer et Globocnik ont ren- " duvisite au Fuehrer à Obersalzburg où on leur a fourni une " explication claire de la situation et des désirs du Fuehrer.

" Le 17 juillet 1936, tous les Gau- " leiters illégaux se sont rencontrés près de Salsburg où ils " ont reçu un rapport complet de Rainer sur la déclaration fai- " te par le Fuehrer, et sur ses instructions politiques pour "la poursuite de la lutte.Au cours de la même conférence, les

H0600 - 0066

" Gauleiters reçurent des instructions pour l'organisation,
" de Globocnik et de Hiedler. "

Hitler n'avait-il pas dit àson Ministre des Affaires Etrangères qui venait de superviser la signature de ce traité qu'il avait l'intention de donner des instructions aux Gauleiters illégaux sur la façon de continuer la lutte ? Ne vous l'avait-il pas dit ?

" R. - Non, il ne m'en a pas fait part, mais je crois me rappeler que c'est ce même Rainer qui était témoin ici et qui a déclaré qu'Hitler l'avait convoqué, lui et d'autres Gauleiters pour leur direqu'à l'avenir ils devraient s'entenir à l'accord de 1936, strictement. Toute cette histoire, d'ailleurs, est très peu claire.

Q. (Cela n'est pas rapporté. Ce quiest mentionné dans le documents, ce sont les instructions politiques pour la conti_ nuation de la lutte et les instructions d'organisation données par Globocnik. Vous ne saviez rien à ce sujet ? C'est ce que vous dites ?

R. - Non, non.

Q. - Il est assez difficile pour vous de juger de cela sincèrement si vous ignorez qu'Hitler a donné des instructions aux Gauleiters illégaux d'Autriche, n'est-ce pas ?

R. - Evidemment.

Q. - Considérons maintenant unautre point douteux. J'aimerais que vous regardiez ce que dit M. Schmidt au sujet de la fin de 1935. Vous vous souvenez de la déclaration - je vais vous donner la référence dans un moment -:

" Neurath, Papen et Mackensen ne sont
" pas des gens dangeureux, cesont des diplomates de la vieille

H0600 - 0067

" école, ils sont en fait les instruments fidèles du régime, et " simplement parce que le monde extérieur les considère comme in- " nofensifs. Leur travail n'en est que plus efficace et ils peuvent " semer la discorde, simplement lorsqu'ils ne sont pas en sympathie "avec le régime. "

Pouvez-vous nousdire pour la période allant jusqu'à la date où M.Schmidt a fait cette déclaration, le 10 octobre 1935, si vous pouvez nous citer une seule instruction d'Hitler que vous n'ayez pas exécutée ?

R. - Je n'ai pas compris ce que vous vouliez dire. Comment ?... Une ordonnance ?, uneseule ordonnance ?

SIR DAVID MAXWELL FYFE. - Monsieur le Président, excusez-moi, c'est de ma faute, j'ai égaré la référence, c'est le document 12, page 106.

Q. - Vous voyez, M. Schmidt dit que vous et l'accusé Von Papen ainsi que Mackensen sont les instruements serviles durégime. Je vous demande si vous pourriez nous indiquer - jusqu'à la date où M. Svhmidt a écrité ceci , le 10 octobre 1935 - uneseule instruction d'Hitler que vous ayez refusé de mettre à exécution.

R. - Pas seulement,mais beaucoup. Je l'ai expbiqu é et j'ai dit combien defois je m'étais trouvé en opposition avec Hitler. J'ai déjà dit également ce que je pensais de l'affidavit de Monsieur Schmidt.

Q. - Accusé, je vous ai exposé ceci comme suit : jusqu'au 10 octobre 1935, pouvez-vous dire au Tribunal qu'elle est la plus sérieuse mesure qu'Hitler vous a ordonné de prendre, celle qui avait le plus d'importance et le plus de portée ?

R. - C'est une question à laquelle je ne puis répondre pour le moment. Je ne sais pas exactement, il y a eu beaucoup de

H0600 - 0068

points sur lesquels je me suis trouvé en opposition avec Hitler.

Q. - Si vous ne pouvez pas vous souvenir dæœqui avait le plus d'importance, je ne vais vous importuner davantage.

R. - Non, ce n'est pas cela, mais je trouve extraordinaire qu'on puisse me poser une telle question sansque j'aie la possibilité de réfléchir à ma réponse.

Q. - Nous en venons maintenant à ce qu'a dit unautre diplomate américain, M. Bullitt dans snn rapport avec lequel je crois que vous êtes d'accord - c'est le document L-150, page 72 du livre XII - (J'espère qu'il n'y a pas de différences dans la pagination maintenant) 72 de mon livre...

LE PRESIDENT. - Oui, 74 du mien.

SIR DAVID MAXWELL FYFE. - Oui, c'est le second alinéa de ce document.

Q. - Après avoir dit qu'il avait eu un entretien avec vous, il dit :

" Von Neurath dit que c'était la politi-
" que du gouvernement allemand de ne rien faire d'actif enmatières
" d'affaires étrangères jusqu'à ce que la Rhénanie ait été " digé-
" rée ". Il voulait dire par là/que les fortifications allemandes
" aient été construites le long des frontières belges et françaises,
" le gouvernement allemand ferait tout son possible pour prévenir
" plutôt que d'encourager unsoulèvement des Nazis en Autriche et
" poursuivrait une politique de calme et de paix en ce qui concerne
" la Tchécoslovaquie. Dès que nos fortifications seront construites
" et que les pays de l'Europe centrale se rendront compte que la
" France ne peut pas pénétrer à loisir enterritoire allemand, tous

H0600 - 0069

" ces pays commenceront à avoir une conception différente de leur " politique étrangère, et une nouvelle constellation se développera."

Vous êtes d'accord pour reconnaître que vous avez dit cela ?

R. - Oui, j'enai déjà parlé en détails hier. Ce que tout cela signifiait, - au reste, c'est très claire...

Q. - Je voudrais savoir si vousêtes d'áccord avec les conclusions que je propose. : vous avez construit les fortifications et vous les avez mises en état le long de votre frontière de l'ouest pour être en mesure d'essayer de constituer un anschluss avecl'Autriche et de reprendre le Pays des Sudètes.

R. - Non, enaucune façon, non. J'ai voulu dire en disant cela que ces pays, et notamment la Tchécoslovaquie et la France, allaient modifier leur politique vis àvis de l'Allemagne de façon à ce qu'il ne soit plus sifacile de la traverser.

Q. - Accusé, vous comprenez ce que je vous demande. Je crois m'être clairement exprimé. C'était àl'époque où vous vous trouviez en face des puissances occidentales et où vous leur opposiez la remilitarisation de la Rhénanie. A ce moment-là, vousdonniez des assurances à l'Autriche. Hitler avait signé le pacte en 1935 et en 1936, vous disiez quedès que vous auriez' digéré vos premiers pas,' vous vous tourneriez contre l'Autriche et la Tchécoslovaquie. C'est ce qui allait se produire en 1938. Je vous demande : disiez-vous l'exacte vérité et faisiez-vous des propheties avec une précision de Cassandre ? Vousconnaissiez parfaitement de telles intentions, n'est-ce pas ?

R. - Non,en aucune façon, en aucune façèn, absolumentpas. C'est là une assertion qui vous est personnelle mais qui n'est absolument pas prouvée.

H0600 - 0070

Q Q. - Je vois, bon. Nous n'allons pas discuter davantage sur ce point. Nous avons encore à nous occuper d'une autre question avant d'en arriver à 1937.

Vous avez dit au Tribunal, non pas une fois maisà plusieurs reprises que vous ne souteniez pas l'attitude nazie envers les églises chrétiennes. Vous ai-je bien compris ?

R. - Oui, oui, parfaitement.

Q. - Vous dites que vous vous êtes opposé et que vous êtes activement intervenu dans la répression exercée contre les églises. Voulez-vous vous reporter au document 3758-PS...

- Monsieur le Président,vous le trouverez, à la page 81 du livre de documents XII -

C'est une note qui a dû être faite plus tard, en 1936, qui appartient au journal du Ministre de la Justice du Reich. La

" Le Ministre des Affaires Etrangères du " Reich a envoyé avec une note personnelle pour ' informationconfi- " dentielle ' une lettre du Cardinal d'Etat, Secrétaire d'Etat Pacel- " li, actuellement Ambassadeur du Vatican, dans laquelle Pacelli de- " mande un acte de pardon pour le Vicaire Général Seelmayer. Lui, " le Ministre du Reich, remarque à ce propos qu'après de lourdes at- " taques contre l'administration allemandede la justice par le Saint " Siège dans sa note du 2o janvier, il n'y a à son avis aucune rai- " son de montrer une déférence aux désirs duVatican. Toutefois, il " recommande, puisque pour des raisons depolitique étrangère il est " important de ne pas laisser se refroidir les bonnes relations pers- " sonnelles avec le CardinalPacelli..."

Accusé, voudriez-vous me signaler quelque chose qui montre le moindre intérêt personnel de votreapart pour le sort du Vicaire

H0600-0071

Seelmayer ? Vous teniez à ne pas nuire à vos bonnes relations avec le Cardinal Pacelli tout en opposant une attitude de refus aux désirs du Vatican ?

DR VON LUEDINGHAUSEN. - Ce document vient de m'être présenté. Je n'aijamais eu l'occasion de m'informer de sa nature. Il n'a jamais été question, que je sache, à ce procès, d'un journal intime du Ministre dela Justice duReich, et je ne sais pas commentcelui-ci a pu prendre une telle note dans son journal. J'imagine qu'il s'agit là d'un passage qui a été détaché de son contexte. Je ne puis absolumentpas me rendre comptede la pertinence de ce document et à plus forte raison, l'accusé ne peut pas dire ce qu'une telle note pouvait signifier. Je puis par conséquent obligé de protester auprès du Tribunal contre la production de ce document.

SIR DAVID. - Ce document est parfaitement en règle. C'est la copie du journal originalduMinistre du Reich de la Justice.

LE PRESIDENT. - Docteur Luedinghausen, vous pouvez consulter l'original.

. SIR DAVID. - On vient de me faire dire par mes collèguesaméricains que le journal a déjà été utilisé et en particulier pour l'accusé Von Schirach.

VON NEURATH. - Mais, Monsieur le Président, je n'élève pas la moindre objection.

DR LUEDINGHAUSEN. - Je n'ai malheureusement rien pucomprendre,Monsieur le Président, je n'aipas entendu.

LE PRESIDENT. - Docteur Luedinghausen, quand vous faites une objection, prenez soin de contrôler la bonne marche de votre appareil. Je disais que vous pouviezconsulterle documentoriginal et on me dit maintenantque le document a déjà été utilisé. Il n'y donc aucun inconvénient à ce que vous consultiez l'original.

H0600 - 0072

DR LUEDINGHAUSEN. - Je m'excuse, jene savais pas cela.

SIR DAVID MAXWELL FYFE. -

Q. - Ce que je vous dis, accusé, c'est que votre déclaration au Ministre de la Justice ne montre aucune préoccupation du prêtre ausujet duquel la plainte a été faite. Elle se préoccupe uniquement de vos relations avec le Vatican et le CardinalPacelli. Est-ce que cela n'est pas caractéristique de vos interventions en faveur desprêtres maltraités ?

R. - Je ne puis évidemment pas me souvenir de cela dans les détails. Mais la teneur même de cette note m'indique que j'aurais dit que nous n'avions pas de raisons de montrer dela déférence, étant donné que le Papa - c'est-à-dire leSecrétaire d'Etat qui est maintenant le Pape - n'avait pas montré de sympathie vis à vis de l'Allemagne ; mais je n'avais aucuneraison de tromper Pacelli. Je ne comprends pas du tout ce que je dois conclure de cette pièce.

Q. - Je ne voudrais pas dépasser le domaine de mon collègue soviétique, mais l'accusation tchéquevous accuse d'une impartialité complète en ce quiconcerne les mauvais traitements infligés aux catholiques, aux protestants, àl'Eglise Nationale tchéque et même à l' Eglise grecque de Tchécoslovaquie. Votre indifférence a été impartiale, vis à vis de toutes les églises. Vous savez que toutes les églises ont souffert sous votre Protectorat ?

R. - Non,enaucune façon.

Q. - Je ne vais pas entrer dans les détails. Je vous indique simplement quevotre préoccupation des différentes églises n'était pas très grande.

R. -Mais c'estlà de nouveau une assertion quivous est personnelle, vous n'êtes pas capable d'apporter des preuves.

H0600 - 0073

Q. - Je voudrais simplementpréciser un point. Vous vous souvenez d'avoir ce matin parlé auTribunal des excellentes relations que vous aviez avec l'Archevêque de Prague ?

R - Oui, j'ai dit que j'étais en très bonnes relations avec l'Archevêque.

Q. - Je voudrais que vous regardiez cette copie.

- Monsieur le Président, c'est une copie, maisonm'assure qu'on peut obtenir du gouvernement tchéque l'original du document ; le Général qui est ici,envoyé par le gouvernement tchéque, assure qu'il peut me procurer l'original. - Que l'accusé enprennecomaissanc

C'est une lettre que vous avez reçu de l'Archevêque de Prague. - GB- 597 -

" Votre Excellence, Très estimé Protec-
" teur duReich,

" Votre dernière lettre m'a encore rempli
" d'une grande douleur puisqué j'aidû apprendre que, mêmepas vous,
" VotreExcellence, ne vouliez me croire lorsque je suis tombé éva-
" noui et que j'ai dû faire venir le Docteur Tirasek, Professeur à
" Luniversité qui resta àmon chevet uneheure. Il reviendra aujourd'
" hui avec unspécialiste des maladies internes(dont il donnelenom)

" Votre Excellence peut être convaincue
" que je ferai toujours tout mon possible pour vous être agréable ;
" cependant, ayez pitié de moi et neme demandez pas d'agir contre
" les lois de l'Eglise .
"

" Avecla plus grande estime, Karl Cardinal
" Kaspar, Prince Archevêque. "

Vous souvenez-vous de cela ?

R. - Je ne peux pas savoir àquoi se rapporte cette lettre. Je n'en ai pas la moindre idée. Jene sais absolument pas àquoi cela

H0600-0074

se rapporte.

Q. - Vous ne vous souvenez pas des circonstances où le Prince Archevêque vous a écrit pour vous dire quelle était la maladie dont il souffrait et en vous suppliant de ne pas le forcer àcontrevenir aux lois de l'Eglise ? Vous ne vous ensouvenez pas ?

R. - Non, je ne me rappelle pas, je ne vois pas.

Q. - Très bien. Nous en resteronslà.

Je voudrais maintenant quevous disiez, avantque nous n'arrivions aux évènements ultérieurs del937, si vous vous souvenez de votre discours - je crois que c'est àl'Académie juridique d'Allemagne- ... voudriez-vous le voir, je vais vous le caire porter.

R. - Non, non, je voudrais simplement savoir de quoi.. ah oui, oui, je vois, j'y suis.

Q. - C'est le discours du29 août 1937, je vais vous en donner la référence.

Jevais vous demander ceci : vous dites que l'unité nationale créée par le nazisme avec une grandeur sans précédent a rendu possible une politique étrangère. Qu'entendez-vous par " unité de la volonté raciale " dont je viens de parler ?

R. - Je voulais dire, vraisemblablement, que l'unité allemande était plus forte qu'avant mais je ne puis pas vous dire aujourd'hui exactement ce que je voulais dire par ces mots. En vérité, je n'ai pu,dans ce discours, que constater des évènements.

Q. - Dites-moi, c'était en août 1937 ; vous avez dit au Tribunal quel effet des paroles d'Hitler avaientproduit sur vous et votre Avocat a versé une déclaration de la Baronne Von Ritter. Après ces paroles...

H0600 – 0075

R. - Au mois de novembre ?

Q. - Oui, novembre 1937, c'est exact ?

R. - Parfaitement.

Q. - Après que ces paroles aient produit le diteffet, avec qui avez-vous parlé, parmi les personnes qui avaient été présentes à cette entrevue ? ~~XXXXXXXX~~ Avec qui avez-vous parlé de tout cela ?

R. - Je n'ai pas prononcé ce discours à Berchtesgaden, c'est une erreur, c'est à Berlin que j'ai prononcé cette allocution.

Q. - Je n'ai pas parlé de Berchtesgaden, j'aidit : la conférence de Hoszbach.

R. - J'ai déjàdit hier que j'avais parlé avec le Général-Colonel Von Fritsch, chef de l'Etat-Major Général. J'ai expliqué également comment au moment, nous nous étions mis d'accord pour agir encommun contre les tendances qu'il avaitexprimées dans ce discours.

Q. - En avez-vous parlé àHitler ?

R. - Oui, bien sûr. Mais, je l'ai dit hier dans le plusgrand détail. J'ai dit que j'étais arrivé à parler àHitler le 14 novembre et le 15 janvier parce qu'iln'était pas àBerlin et que je nepouvais pas le voir. Je ne lui avaispas parlé, c'était d'ailleurs la raison pour laquelle ensuite j'ai demandé ma démission.

Q. - En avez-vous parlé à Goering ou Raeder ?

R.- Non, non.

Q. - Non ? Bien. Je voudrais quevous me disiez unmot ou deux sur ces conseils de Cabinet ~~Secrets~~ auxquels vous avez été nommé, après votre départ des Affaires Etrangères Voudriez-vous vous reporter aux premières phrases duprocès-verbal de la réunion du5 novembre

H0600 - 0076

25/6/46 I4H I5H
JN 20

- Monsieur le Président, c'est àlapage 81du livre de documents XII, les deux premières phrases -

" Le Fuehrer a exposé officiellement que le su-
" jet de la conférence d'aujourd'hui avait une si grande importance que
" les discussions de détail se feraient certainement devánt le Cabinet
" réuni en session plénière. Toutefois lui, le Fuehrer, avait décidé
" de ne pasdiscuter cette affaire devant le Cabinet entier à cause de
" l'importance. "

Ensuite, si vous voulez regarder la liste des gens présents : Le Fuehrer, le Ministre de la Guerre, les trois Commandants en Chef, le Ministre des Affaires Etrangères.

Accusé, en supposántqu'en février ou mars 1938 Hitler ait désiré discuter la questionautrichienne devant lemême conseil, le même nombre restreint de personnes, qui aurait remplacé les personnes présentes ce jour-là. A la place de Von Blomberg et deVon Fritsch, nous aurions eu l'accusé Keitel, en tant que Chef du Commandement Suprême de l'Armée et Von Brauchitsch, comme Commandant en Chef, n'est-ce pas ?

R. - Oui, bien sûr.

Q. - Plus tard, quant Ribbentrop vous eût remplacé et que vous fûtes devenu Président du Conseil secret duCabinet, Lammers était Secrétaire du Cabinet et Goebbels occupait un poste plus important, il était devenu Ministre de la Propagande.

J"e voudrais que vous regardiez quels étaient les gens qui formaient le conseil de cabinet secret - que vous trouverez, Monsieur le Président à la page 8 du livre de documents allemand -. Il y a l'accusé Von Ribbentrop, l'accusé Goering, le Représentant du Fuehrer Hess, le Dr. Goebbels, le chef de la Chancellerie, Lammers, Von Brauchitsch, Raeder et Keitel.

H0600 - 0077

Vous avez dit que ce Conseil Secret de Cabinet n'avait pas d'existence réelle ? Est-ce que vous avez dit cela ?

R.- Oui.

Q.- Pourquoi receviez-vous des fonds spéciaux pour obtenir des informations diplomatiques en tant que Chef du Conseil Secret de Cabinet ?

R.- Je n'en ai pas reçu, jamais.

Q.- Vous n'en avez pas reçu ?

R.- Non.

Q.- Ragardons ceci, le document 3945-PS, Mylord 539, page I59. C'est une lettre de LAMMERS à vous :

"Conformément à votre requête j'ai obtenu la somme de I0.000 RM qui avait été mis à votre disposition pour des dépenses spéciales, se rapportant à l'obtention de renseignements diplomatiques remis au Amtsrat KOEPPEN :

"Je joins à la présente, le projet d'un certificat qui montre comment l'argent a été utilisé, en vous priant de m'envoyer le certificat au plus tard à la fin de l'année financière."

Et si vous vous reportez ensuite à la page suivante, page I3I, vous voyez qu'à la fin de Mars, c'est à dire sans doute à la fin de l'année financière, vous avez signé un certificat disant :

"J'ai reçu I0.000 RM de la Chancellerie du Reich pour des dépenses spéciales, se rapportant à l'obtention d'informations diplomatiques."

Voudriez vous nous dire ce que c'était que ces dépenses spéciales, se rapportant à l'obtention de renseignements diplomatiques ?

...

H0600-0078

R.- Oui, cela je peux vous le dire.

C'est une expression, qu'à la demande de LAMMERS qui avait sous ses ordres les Caisses de la Chancellerie du Reich, j'ai employée, afin d'obtenir les sommes nécessaires au paiement du salaire d'uns ecrètaire et d'une dactylographe. Je ne sais pas exactement vis à vis de quelle autorité de l'administration financière du Reich ou du Ministère des Finances il fallait que je donne un motif pour cette somme. Je n'avais pas un budge spécial, et M.LAMMERS m'a demandé que je me serve de cette expression, de facto, il savait, d'après une affectation qui se trouve dans cet ensemble que ...

Je vais en venir à l'autre lettre, mais pourquoi était-il nécessaire que les dépenses de votre Secrétaire et de votre dactylographe ne soient pas portées normalement comme il ressort des pages I34 et I35 ? Regardez page I34, vous voyez que c'est une lettre de vous à LAMMERS :

"Dans mon bureau, il y a lieu de faire des dépenses spéciales qu'il ne me paraît pas recommandé de faire apparaître."

Pourquoi n'était-il pas souhitable de faire apparaître les dépenses concernant votre Secrétaire et votre dactylographe ?

R.- En ce moment, je ne sais plus exactement la raison, mais en tous cas, en aucune façon je n'ai fait ~~demander~~ des dépenses pour obtenir des informations diplomatiques. Je n'avais pas besoin de cela. Ce sont uniquement des frais de bureau, et vous verrez d'ailleurs ...

Q.- Mais, ...

R.- Je vous en prie, lassez-moi finir !

Q.- Certainement.

...

H0600 - 0079

R.- A la fin de cet ensemble de documents, il y a une notification qui m'est adressée par ce Secrétaire, dans laquelle il dit : ... Non ce n'est pas le papier auquel je pense.

Q.- Si vous avez fini, je pense que vous allez me dire ce que c'est que ces dépenses. Voudriez-vous regarder le document I9-GB, la lettre du 8 Avril I942, à vous adressée.

LE PRESIDENT.- Est-ce dans le Livre ?

SIR DAVID MAXWELL FYFE.- I40, Mylord.

Q.- C'est la lettre qui vous est adressée, et qui dit :

"Le Ministre du Reich aux Finances a consenti à à ce que les besoins budgétaires présentés par vous apparaissent dansle Plan Isolé I. Je n'ai par conséquent pas d'objection à consentir aux dépenses nécessaires, même avant l'établissement du Plan Isolé I, dans les limites de ces dépenses, à savoir pour des dépenses administratives personnelles jusqu'à 28.500 RM;"

"- Pour des dépenses administratives officielles jusqu'à la somme de 25.500 RM;

"Au total 54.000 RM."

Ceci prévoyait vos dépenses de bureau et personnelles pour la même période pour laquelle vous obteniez ces sommes supplémentaires.

Je vous suggère que les sommes de I0.000 RM que vous obteniez de temps en temps n'étaient donc pas consacrées à des dépenses de bureau ?

R.- Je serai très contents de l'apprendre moi aussi, je ne le sais pas moi-même. Je n'en sais absolument rien.

Q.- Mais voici ces lettres disant que vous a-

...

H0600-0080

vez reçu cet argent. Ne pouvez-vous pas dire au Tribunal pourquoi vous l'avez reçu ?

R.- Je ne peux pas pour le moment vous le dire, mais si vous m'autorisez à le dire plus tard, je pourrai peut-être vous le dire.

Q.- C'était pour avoir obtenu des informations d'ordre diplomatique, est-il indiqué ...

(Le Dr Von Luedinghausen parle avec Sir David)

Mylord, le Dr Von LUEDINGHAUSEN insiste sur le fait que les lettres dont je parle portent la date de I939. Evidemment il y a d'autres lettres dans lesquelles il est parlé d'un paiement effectué en I940, et il y a d'autres allusions à un paiement effectué le 30 Juin I938. Ces documents se trouvent aux pages I33 et I34. Je m'excuse de ne pas avoir indiqué ceci.

LE PRESIDENT.- Document à la page I37 cette lettre peut avoir un rapport quelconque, cette lettre est signée par l'homme qui a fait les demandes précédentes.

Q.- Voudriez-vous vous reporter à ceci accusé, c'est le document 3945-PS, une lettre du I4 Juillet I943, signé "K" :

"Quand j'ai pénétré dans la sphère des Fonds Privés, les personnes qualifiées de la Chancellerie du Reich ont montré une pleine compréhension dans cette affaire, et ont demandé que j'introduise une demande écrite, provenant de Votre Excellence.

"Lorsque j'ai répondu que je ne voulais pas introduire une telle demande avant que le succès ne soit annoncé, il demanda un petit délai en vue d'un autre échange de vue.

"Quelques jours plus tard, je reçus l'indication que je pouvais soumettre la demande sans hésitation. Sur quoi je remis la lettre que j'avais gardée jusque là

...

H0600-0081

La somme demandée m'a été accordée aujourd'hui, et je l'ai dûment inscrite à mon livre de caisse spécial, à la colonne des crédits."

R.- Oui, et bien ?

Q.- Que pouvez-vous dire au Tribunal ? Quelles étaient les dépenses spéciales pour l'obtention de renseignements d'ordre diplomatiques en vue desquelles vous avez reçu cet argent ?

R.- Je regrette infiniment, je suis désolé, pas je ne puis absolument pas me rappeler de tout cet ensemble de choses. Je tiens à vous dire que c'est du I4 Juillet I943, je n'ai vraiment aucune possibilité de m'en souvenir. Sur le moment je ne m'en souviens pas, cela viendra peut-être.

Q.- Ceci est expliqué, le savez-vous, dans une autre lettre d'un document n° 3958 du I8 Janvier I943, et les lettres suivantes datent du 4 Mars et du 20 Avril. La fin de votre occupation du 23 Rheinbarben Allee est décrite, je voulais vous poser une question à ce sujet. Voudriez-vous voir l'affidavit de M. GEIST le Consul Américain - c'est le document I759-PS, USA 420 -, le passage dont il est question est au milieu du paragraphe, au bas de la page, dans la version anglaise de la déclaration.

LE PRESIDENT.- Avez-vous le document ?

SIR DAVID.- Oui, M. le Président. C'est au bas de la page II de la déclaration. L'alinéa commence :

"Un autre exemple de la même nature s'est produit ..."

LE PRESIDENT.- Oui.

SIR. DAVID.- M. le Président, si vous voulez continuer, après avoir expliqué ce qui était arrivé à son propriétaire, il poursuit l'histoire de ces persécutions

...

H0600-0082

par les Nazis. Il dit :

"Je connais beaucoup de cas où il n'était pas nécessaire d'augmenter la pression, il fallait simplement être accompagné par des S.S. ou des S.A. en uniforme. Je le sais parce que j'ai vécu dans le voisinage immédiat et que je connais les individus en question. Je sais donc que le Baron VON NEURATH qui fut à une certaine époque, Ministre des Affaires Etrangères d'Allemagne, a obtenu sa maison d'un Juif de cette façon.

"En fait il était mon voisin immédiat à Dahlem. La maison de VON NEURATH valait environ 250.000 Dollars."

Etait-ce la maison du 23 Rheinharber Allee ?

R.- Oui, exactement.

Q.- QUi l'a achetée pour vous, de telle façon à ce que le Président du Conseil Secret de Cabinet pouvait l'avoir comme une résidence non officielle ? Qui l'avait achetée ?

R.- Qui l'a ... quoi ? Je n'ai pas compris.

Q.- Qui a acheté la maison du 23 Rheinbarben Allee ?

R.- Je peux vous raconter cela. En 1937, lorsqu'HITLER décida de faire les grands immeubles pour sa Chancellerie du Reich, il me déclara un jour que je devrais déménager de l'appartement que j'avais eu à un moment donné et qui se trouvait derrière la Chancellerie, pour m'installer dans sa Chancellerie, parce qu'il voulait son personnel auprès de lui, et la maison devaitêtre détruite.

Il avait donné des instruction, et plus particulièrement à l'administration d'urbanisme du Reich de me procurer un autre appartement.

L'administration de l'architecture du Reich, me

...

H0600 - 0083

proposa plusieurs appartement, et ~~donna~~ notamment des appartements, des villas, dont des Juifs avaient été dépossédés. Je refusai, maisà un moment donné, force me fut de chercher moi-même un appartement. Un gérant d'immeuble, à qui je disais mes difficultés, me dit qu'il connaissait un appartement à Dahlem, dont il était gérant lui-même, et il se trouvait que le propriétaire était un Lieutenant-Colonel GLOTZ, c'était le frère d'un de mes amis intimes, J'ai dit cela à l'administration d'urbanisme, et lui demandais de se mettre en rapport avec ces Messieurs. Au cours des pourparlers qui eurent lieu à l'administration d'urbanisme un accord intervint, il y eut un contrat, et je pus acquérir cette maison. Mais je ne l'ai pas payée en dollars mais en marks et à la demande du Lieutenant-Colonel GLOTZ, cette somme lui a été payée en espèce et a été transférée en Suisse à son compte, et j'ai pu obtenir cela du Ministère des Finances.

Je tiens à remarquer que j'étais Ministre des Affaires Etrangères, ~~et~~ à ce moment là, et ensuite je ~~me~~ suis resté dans cette maison pour la bonne raison que je n'avais pas d'autre demeure.M. VON RIBBENTROP s'était installé dans l'appartement qui se trouvait à la Présidence du Reich, en tant que mon successeur.

EN I942, la maison que j'avais habitée fut détruite, et je ne me souviens encore pas de quel argent il s'agissait. Est-ce que c'étaient des paiements faits par le Cabinet du Reich? je ne peux pas vous dire exactement, mais en tout cas les assertions de M. GEIST là-dedans, sont absolument inexactes. Je n'ai pas acheté cette maison à un Juif, et je n'ai pas acheté une maison à un Colonel Juif ou Chrétien, mais j'ai simplement obtenu ...

...

H0600 - 0084

Q.- Vous dites que vous avez transféré l'argent en Suisse, à son compte ?

R.- Oui, oui, bien sûr, car M. GLOTZ s'est rendu en Suisse, je crois que sa femme n'étais pas une arienne.

Q.- Oui, je vois, parce que je voudrais simplement préciser la phrase suivante, et ensuite nous allons quitter ce document. Je sais également qu'Alfred ROSENBERG qui habitait dans la même rue, obtint une maison d'un Juif, d'une façon semblable. Savez-vous quelque chose là-dessus ?

R.- Je ne sais absolument pas comment M. ROSENBERG se procurait ses appartements.

Q.- Oui, je vois.

Accusé, venons-en maintenant à Mars 1938. Peut-être pouvons-nous dire ceci brièvement, si je vous ai compris de façon exacte.

Vous savez que le Ministère Public s'est plaint de votre réponse à l'Ambassadeur Britannique, en ce qui concerne l'Anschluss. Si je vous comprends bien, vous ne dites pas actuellement que votre réponse était exacte, mais vous dites que c'était là le meilleur de votre information à l'époque ? Est-ce exact ?

R.- C'est parfaitement exact. C'était une assertion inexacte mais enfin je ne pouvais dire mieux.

Q.- Vous dites que vous n'avez pas entendu qu'HITLER ou GOERING vous ait dit un mot sur cet ultimatum qui été donné d'abord à M. VON SCHUSCHNIGG et ensuite à M. MIKLAAS, vous dites que vous n'en saviez rien ? C'est ce que vous vous avez dit ?

R.- Non, à ce moment là je n'en savais rien, je ne l'ai appris qu'ultérieurement.

....

H0600-0085

Q.- Mylord, je vais abandonner la question, nous n'allons pas entrer dans les détails, nous en avons déjà parlé plusieurs fois et l'essentiel c'est que l'accusé ne conteste pas l'exactitude de ces affirmations.

Quand avez-vous entendu parler de la vérité sur l'Anschluss ?

R.- Les détails ? et bien je ne les ai appris qu'ici, lorsque ce rapport du Conseiller d'Ambassade HEWEL m'a été soumis, et j'avais évidemment entendu dire qu'une pression avait été exercée sur M. VON SCHUSCHNIGG, mais les véritables détails de toutes ces circonstances, je ne les ai appris qu'ici, au cours de ce procès.

Q.- Je voudrais simplement préciser de façon tout à fait neutre, : vous avez dit que le II Mars, en venant à Nuremberg, vous n'aviez rien entendu de la menace d'entrer en Autriche, menace qui avait été faite par l'accusé GOERING, sur l'ordre d'HITLER ?

R.- Non, je n'ai rien entendu dire de cela.

Q.- Je voudrais vous poser des questions au sujet des assurance que vous avez données à M. ~~HEIS~~ MASTNY, le Ministre tchécoslovaque à Berlin. Je voudrais que vous regardiez le document I22 que vous trouverez dans le Livre de Documents n° I2, page I22, le passage sur lequel je désire vous interroger étant dans le sixième alinéa. Après avoir traité de la conversation avec l'accusé GOERING, portant sur la mobilisation tchécoslovaque, il poursuit :

"M. MASTNY est en mesure de lui donner des assurances sur la mobilisation tchèque, et aujourd'hui, c'est à dire le I2 Mars, il a parlé au Baron VON NEURATH, qui, entre autres, lui a donné l'assurance, au nom de M. HITLER, que l'Allemagne se considère toujours liée par la Convention d'Arbitrage germano-tchécoslovaque, signée à Locarno, en Octobre I925."

...

H0600 - 0086

GM/IO

25/6/46

Vous avez dit au Tribunal, et nous avons eu le témoignage de la Baronne RITTER, que la rencontre du 5 Novembre avait eu sur vous cet effet très grave, de produire une crise cardiaque.

Quelles sont les questions qui ont été discutées à cette rencontre, c'était une attaque non seulement de l'Autriche, mais aussi de la Tchècoslovaquie? Pourquoi pensiez-vous le I2 Mars qu'HITLER se considèrerait toujours comme lié par le Traité d'Arbitrage germano-tchécoslovaque.? Pourquoi pensiez-vous qu'HITLER soumettrait à ces organes tout différend sur la question tchécoslovaque ?

R.- Je vais vous le dire avec exactitude. J'ai déjà déclaré hier, qu'HITLER, à partir du II, c'est à dire au moment où, pour des raisons qui ne sont pas encore claires, il m'a fait venir et m'a déclaré que l'attaque contre l'Autriche allait se produire la nuit même, à mon observation que cela aurait une répercussion et que cela provoquerait des désordres en Tchécoslovaquie, il me déclara qu'il n'avait en aucune façon l'intention d'agir contre la Tchécoslovaquie pour le moment, et qu'il espérait même que par l'occupation de l'Autriche, les rapports avec la Tchécoslovaquie devraient s'améliorer. Pour cette raison, et de son assurance que rien n'allait se produire, j'ai déduit que les choses resteraient ce qu'elles étaient, et par conséquent que nous resterions fidèle au traité de I925. C'est donc une assurance que je pus donner à M. MASTNY avec la meilleure foi du monde.

Q.- Pensiez-vous un mot de ce qu'HITLER avait dit le I2 Mars I938 ?

R.- Mais, oui, malgré tout, encore à ce moment là.

Q.- Et je crois que VON FRITSCH était un de vos

...

H0600 - 0087

amis n'est-ce pas ? Vous ne pensiez pas qu'il était coupable d'homosexualité, n'est-ce pas ?

R.- Non.

Q.- Ne saviez-vous pas qu'en Janvier I938 il avait été victime d'une accusation semblable, montée de toute pièce ?

R.- Non, je ne le savais pas, et j'ai appris que cettè accusation avait été montée de toutes pièces, et j'ai pensée qu'elle l'avait été par la Gestapo, mais non pas par HITLER.

Q.- Ne saviez-vous pas que ces deux assertions désagréables sur VON FRITSCH et le Général VON BLOMBERG avaient été inventées par de la bande nazie qui étaient vos collègues du Gouvernement ?

R.- Je ne pouvais pas connaître les détails.

Q.- Vous vous souvenez qu'à l'époque de Munich, quand vous êtes revenu à l'activité pour un certain temps, le Président BENES avait à faire à cette convention particulière d'arbitrage germano-tchécoslovaque, et qu'HITLER écartait cet appel. Vous en souvenez-vous en Septembre I938 ?

R.- Non, je n'en saisrien, je n'étais plus en service à ce moment-là, et je n'avais rien à faire avec ces questions.

Q.- Vous ne savez pas, évidemment, si cela a paru dans la presse allemande, cela a paru dans la presse de tous les autres pays du monde, mais il a été dit qu'HITLER refusait de prendre cette demande en considération.

Dites-vous que vous pensiez de bonne foi le I2 Mars qu'HITLER respecterait cette convention d'arbitrage ?

R.- Oui, je n'avais aucune crainte à ce sujet.

SIR DAVID.- Ce serait peut-être le moment opportun de suspendre l'audience.

(Suspension d'audience de I5 minutes).

GM/I2

25/6/46

H0600 - 0088

SIR DAVID MAXWELL FYFE.- Accusé, hier vous avez parlé à propos du mémorandum du Lieutenant-Général FREDERICKI, vous vous souvenez que dans ce mémorandum dont il parlait,- votre mémorandum - il était question de ce qu'il fallait faire à la Tchécoslovaquie. J'aimerais que vous regardiez le document 2859. La Cour peut comprendre votre attitude envers les Tchécoslovaques, d'après votre propre rapport. C'est à la page I07 du Livre de Document I2-A, M. le Président.

D'abord je vais lire votre lettre à LAMMERS, end ate du 3I Août I940. Ceci sera déposé sous le n° GB-520.

"Cher M. LAMMERS, ci-inclus le mémorandum dont je vous ai parlé, dans ma lettre du I3 Juillet I940, concernant la question de l'organisation future du pays de Bohème et Moravie. Ci-joint un autre mémorandum traitant de la même question, que mon Secrétaire d'Etat FRANCK a établi, indépendamment de moi, mais qui d'après sa ligne de pensée, mène au même résultat que moi. Faites- attention a ceci avec le quel je suis en accord. Présentez s'il vous plait ces deux mémorandum au Führer et arrangez une date pour une entrevue personnelle pour moi-même et pour le Secrétaire d'Etat FRANCK. Comme je l'ai entendu dire de source privée, les bureaux individuels du Parti voulaient soumettre des propositions au Führer pour séparer le Protectorat en différentes parties sous mon autorité, sans que je connaisse les projets en détail.

"Je vous serais reconnaissant si vous pouviez arranger la date de mon entrevue assez tôt, afin que comme Protecteur du Reich compétent et comme quelqu'un qui comprend très bien le problème tchécoslovaque, j'ai l'occasion, avec mon Secrétaire d'Etat de dire mes opinions et de les présenter au Führer afin que toutes sortes de plans ne puissent être suggérés par d'autres personnes ."

...

H0600-0089

J'aimerais que vous regardiez à votre mémorandum qui se trouve à la page suivante. Prenons la première section:

"Toute considération, à propos d'une organisation future de la Bohème et de la Moravie, doit être basé sur le fait qu'on doit établir pour ces territoires, en partant d'un point de vue politique et national, que dans la politique d'Etat il ne peut y avoir qu'un seul but : incorporation complète dans le Grand Reich Allemand.

"Mais du point de vue national-socialiste on doit implanter des Allemands dans ce territoire."

Si vous voulez regarder plus bas, à la deuxième section, vers le milieu du deuxième paragraphe, vous verrez un sous paragraphe - c'est à la page I09 M. le Président - :

"Les 7.200.000 Tchècoslovaques, dont 3.400.000 résident dans les villes et dans les communes de plus de 2.000 habitants, et 3.800.000 dans des communes de moins de 2.000 habitants, et dans la campagne, sont conduits et influencés par des idées qui ne sont pas en relation avec l'importance du pays. Cette partie de la population, a aussi essayé, après que la condition du pays ait été changée, plus ou moins ouvertement, de faire du sabotage, ou de retarder les mesures nécessaires qui devaient s'appliquer aux circonstances existantes ou au nouvel état de choses dans le pays. Le reste de la population, c'est à dire les artisans, les paysans, les travailleurs, s'adaptent beaucoup mieux aux nouvelles conditions."

Si vous voulez passez au troisième paragraphe :

"Ce serait une grosse erreur, de déduire de cela que le Gouvernement et la population se sont tenus de façon correcte, parce qu'ils avaient accepté en leur for intérieur la perte de leur État indépendant, et leur incorpo-

...

H0600 - 0090

ration dans la Grande Allemagne.

"Les Allemands ont continué a être considérés comme des intrus, et il y a un désir marqué de revenir à l'ancien état de choses, même si le peuple ne le dit pas ouvertement. La population se soumet aux nouvelles conditions , mais elle ne le fait que parce que c'est absolument nécessaire, ~~p p ou~~ ou parce qu'elle a peur des conséquences si elle n'obéit pas. Elle ne le fait pas de sa propre conviction. Cet état de choses va durer encore quelque temps".

Je continue avec la troisième section :

"Comme les choses sont telles, il faudra prendre une décision à propos de ce qu'il faudra faire avec le peuple tchécoslovaque, afin d'atteindre le but : incorporer ce pays, et d'y mettre des Allemands le plus rapidement et le plus complètement possible.

"Une des solutions les plus radicales serait, d'évacuer tous les Tchécoslovaques du pays et de les remplacer par la suite, par les Allemands."

Vous dites que cela n'est pas possible parce qu'il n'y a pas assez d'Allemands pour y aller tout de suite. Si vous voulez passer au deuxième paragraphe, sur la deuxième moitié, vous dites - ce sont les six dernières lignes de la page IIO concernant les Tchèques - c

"Ce sera plutôt une solution, d'un côté, de garder les Tchécoslovaques qui se prêteraient à être germanisés, en les choisissant avec soin; quant à ceux qui ne sont pas utiles, d'un point de vue racial ou qui sont des ennemis du Reich, c'est à dire les gens cultivés qui proviennentdes couches culturelles des dernières vingt années, si nous agissons de telle façon, la germanisation devra réussir de façon satisfaisante."

Accusé vous savez que dans l'Acte d'Accusa-

...

H0600 – 0091

nous vous accusons, ainsi que vos co-accusés, parmi d'autre choses, du genocide, qui signifie d'après nous l'extermination de groupements nationaux et raciaux ou ~~as it is~~ comme ça était élaboré dans le livre bien connu du Professeur Lemkin " a un plan coordonné de différentes actions visant à la destruction de fondations essentielles de la vie de groupements nationaux, dans le but de faire disparaître ces groupes complètement."

H0600 - 0092

tion, nous vous accusons, ainsique vos co-accusés, parmi d'autres choses, d'extermination de groupements nationaux et raciaux. Ceci peut être vu dans le Livre du Professeur LEMKIN, qui dit "un plan coordonné de différentes actions visant à la destruction de fondations essentielles dans la vie de groupements nationaux, dans le but de faire disparaître ces groupements complètement." Ce que vous vouliez faire, était de vous débarrasser des écrits et de toute la culture tchécoslovaque, des gens qui transmettaient l'histoire et les traditions de la Tchécoslovaquie aux générations futures, c'étaient là les gens que vous vouliez supprimer. Je comprends cela d'après votre mémorandum, c'est ainsi n'est-ce pas?

R.- Pas tout à fait.

Q.- Avant que vous ne répondiez, je voudrais savoir ce que vous vouliez dire dans le dernier extrait que j'ai lu :

"Tous ceux qui ne sont pas utiles au point de vue racial ou qui sont ennemis du Reich Allemand, c'est à dire les classes supérieures et leur influence des dernières vingt années," c'est à dire qu'il est nécessaire de chasser cette catégorie de citoyens.?

R.- Je ne puis dire qu'une seule chose : oui et non. Mais je voudrais dire d'abord, que dans ce rapport, vous pouvez déduire que le mémorandum a été écrit par FRANCK, je l'ai souscrit le 31 Août 1940.

Le mémorandum cité dans le rapport FREDERICKI, date je crois d'une époque ultérieure. Je ne le sais plus de mémoire maintenant.

Q.- Je crois que vous verrez ceci dans un instant, je vous présente la lettre de SIEMKE qui transmet le

...

H0600 - 0093

point de vue d'HITLER. Je crois que vous verrez ceci. Je vous montrerai le mémorandum de FRANCK tout à l'heure. Je suggère comme vous dites à LAMMERS, quev ous avez compris dans votre envoi votre mémorandum. Je vous en lirai les parties essentielles bientôt.

Il y a un autre mémorandum de Karl FRANCK je vous le montrerai. Regardez votre propre lettre du 3I Août, "ci-inclus le mémorandum," et un peu plus loin, "ci-inclus autre mémorandum de mon Secrétaire d'Etat "K.H.FRANCK, a préparé en dehors de moi et avec lequel je suis entièrement d'accord."

Je suggère que ceci est le mémorandum dont vous parlez dans votre lettre et dans le document FREDERICKI. C'est à la page I2I du Livre de Documents I2. Le Général FREDERICKI dit :

"Après beaucoup de délibérations, le Protecteur du Reich a exprimé son point de vue sur les différents plans, pour le mémorandum." Je suggère que celui-ci est votre mémorandum, que vous avez envoyé à LAMMERS pour le faire soumettre à HITLER. Allez-vous dire à la Cour que ce mémorandum ne vient pas de vous ?

R.- Non, je ne veux pas affirmer cela pour l'instant, je ne m'en souviens plus, Ce n'est pas moi qui l'ai écrit, mais j'ai souscrit à son contenu. Cela est d'ailleurs dit dans la lettre pour LAMMERS.

Q.- Est-ce que vous étiez d'accord, que vouliez vous dire quand vous disiez qu'il fallait renvoyer tous les gens cultivés de Tchécoslovaquie, afin d'anéantir l'intégrité nationale, et que vous alliez renvoyer tous les gens qui voulaient perpétrer l'histoire et les traditions, et le langage? Est-ce pour cela que vous vouliez que les gens cultivés soient renvoyés ?

...

H0600 - 0094

jamais
R.- Je n'ai/parlé de destruction.

Q.- J'ai dit 'renvoyé'.

R.- Oui.

Q.- C'est le mot que vous utilisez d'ailleurs.

R.- Les intellectuels représentaient le plus grand obstacle à la coopération germano-tchèque, et si on désirait l'obtenir, c'était le but de notre politique, il fallait que ces intellectuels, d'une façon ou d'une autre soient éliminés, et surtout dans leur influence. C4était le sens de ces exposés.

Q.- Mais vous dites :"pour arriver àvotre politique" que vous vouliez détruire le peuple tchécoslovaque en tant que nation, vous vouliez les assimiler augrand Reich Allemand, vous vouliez faire disparaître leur histoire, leurs traditions et leur langue ?

R.- Ma politique était d'abord d'assimiler les Tchèques autant que possible, mais cela aurait dû prendre des générations, et ils se seraient assimilés d'eux-mêmes, mais cela n'est qu'un but qu'on n'aurait pu atteindre que dans des générations. Il s'agissait d'abord d'amener une collaboration afin de maintenir l'ordre et le calme.

Q.- Avant de vous présenter le mémorandum de FRANCK, je vais vous demander si vous êtes entièrement d'accord avec ce mémorandum. Voulez-vous regarder le paragraphe 7 de votre propre mémorandum.

M. le Président c'est à la page II3 du Livre de Documents I2.

Vous dites :

"Si l'on considère la tâche énorme de l'Allemagne, après/une qu'-telle guerre /aurait été gagnée, il faut utiliser les

...

H0600 - 0095

Allemands avec beaucoup d'attention. Il y a tellement de tâches qui doivent être entreprises à lafois, qu'une utilisation soigneuse des Allemands serait indiquée pour poursuivre cette t âche et est absolument nécessaire.

"Le Grand Reich Allemand devra utiliser des étrangers sur une grande échelle, dans tous les domaines, et devra se limiter à nommer des Allemands aux positions-clés; il faut prendre le commandement de l'adminis tration publique, les int érêts du Reich rendent cela absolument nécessaire."

Dans ce mémorandum vous répariez les plans pour s'occupe r de la Tchécoslovaquie après la guerre. Elle devait disparaître en tant que nation, et être assimilée au Reich Allemand. C'est à cela que vous pensiez ?

R.- Faire disparaître les Tchéques ent ant que peuple était impossible, mais ilsdevaient être assimilés plus étroitement au Reich. C'est pourquoi j'ai d'ailleurs employé le terme "assimilé". Dans ce mémorandum, plus haut, il est dit que du point de vue racial, si l'on peut se servir de cette expression peu désirable, il y avait beaucoup d'Allemands en Tchécoslovaquie.

Q.- Voulez-vous r egarder à la page suivante et r egarder le mémorandum de votre Secrétaire d'Etat. Vous étiez entièrement d'accord avec ce mémorandum. ?

M. le Président, cela figure à la page II5, le Secrétair e d'Etat présente ces problèmes. La deuxième question était de savoir si le Protectorat pouvait résoudre le problème tchécoslovaque et devait être maintenu, ou si l'on devait adopter un autre système de gouvernement. Plusieurs personnes se posaient cette question et étaient à l'origine de c e mémorandum.

...

H0600-0096

Ce mémorandum montrera brièvement le problème tchécoslovaque. On examine là-dedans les changements proposés, pour voir s'ils peuvent être appliqués, et s'il peu être exprimé une opinion indépendante sur la question.

J'aimerais que vous regardiez les opinions indépendantes de votre Secrétaire d'Etat, opinions avec lesquelles vous étiez entièrement d'accord.

LE PRESIDENT.- Est-ce que vous ne voudriez-vous pas lire les dernières lignes.?

SIR DAVID.- Oui, M. le Président, je m'excuse.

"D'une solution correcte, dépend la solution du Problème tchèque. Nous en portons ainsi la responsabilité pour les siècles à venir."

L'opinion de FRANCK commence à la page I2I, Section D du mémorandum. Il commence par dite :

"Le but de la politique du Reich, dans la Bohème et la Moravie, doit être la germanisation complète de toute cette zone et de tous les peuples qui sont compris dans cette zone. Pour arriver à ceci, il y a deux possibilités qui se présentent :

I°) L'évacuation totale des Tchèques de Bohème et Moravie vers un territoire à l'extérieur du Reich, et installer des Allemand dans le territoire libéré ;

2°) Si on laisse une majorité tchécoslovaque en Bohème et en Moravie, il faudra appliquer beaucoup de méthodes tendant toutes vers la germanisation.

"Une telle germanisation prévoit le changement de nationalité des Tchèques. Donc on pourrait faire cela au point de vue racial, renvoyer tous les Tchèques non assimilables racialement, et tous les intellectuels qui sont ennemis du Reich, ou traitement spécial pour tous les éléments subversifs.

"3°) Recoloniser le territoire libéré ainsi,

H0600 - 0097

le recoloniser avec du sang allemand."

Ensuite il en vient à des suggestions pour cette politique de germanisation, et je fais encore remarquer que dans votre lettre à LAMMERS vous étiez entièrement d'accord avec ces propositions. Si vous voulez passer à la page I23, sous la rubrique 'Jeunesse' :

"Il faut changer complètement l'éducation, exterminer toute l'Histoire tchécoslovaque, détruire tout idéal qu'ils pourraient avoir de leur grande histoire depuis St-Wenceslas, depuis près de mille ans". Ceci est le premier point.

"Une éducation qui les dirigerait vers l'idée du Reich, qu'ils ne puissent rien faire sans parler l'allemand parfaitement, supprimer les écoles secondaires, plus tard aussi les écoles élémentaires, ne jamais tolérer d'université tchécoslovaque, seulement le 'Collegium Bohemicus' à l'université allemande à Prague, et deux années à passer dans le service du travail obligatoire.

Ensuite la politique du territoire, créer des endroits allemands à l'intérieur desquels l'allemand pénètre petit à petit, depuis le Nord jusque près de Prague.

"Campagne contre le langage tchècoslovaque qui devrait devenir un patois tel qu'il était au I8° Siècle et qui doit disparaître complètement comme langue officielle.

"Appliquer la loi que le mariage ne doit se faire qu'après examen racial.

"Les frontières entre les Gaus ne doivent plus exister.

"Propagande intensive pour le germanisme, donner certains avantages dans ce but. Méthodes de discipline très sévères, exil et traitement spécial pour tous les saboteurs. Le principe, leur donner le sucre d'un côté et le fouet de

...

H0600 - 0098

l'autre.

"Toutes ces méthodes pourraient servir, si toutes les autorités centrales du Reich avaient un homme à leur tête, qui contrôle son établissement et sa poursuite, La subordination directe du maître de Bohême au Führer clarifie le caractère politique de cette tâche et empêche que les problèmes politiques n'en viennent à un niveau trop bas. Donc il est absolument essentiel à cette politique que vous restiez en place comme Protecteur du Reich, et que FRANCK garde la sienne comme Secrétaire d'Etat, un Gauleiter d'ailleurs ne pourrait venir voir ce qui se fait chez vous ou donner son avis."

Accusé, pourriez-vous dire devant cette Cour, comme vous l'avez dit au Dr LAMMERS, que vous étiez entièrement d'accord avec une proposition aussi honteuse et cruelle ? Etes-vous d'accord avec cette proposition ?

R.- Non, nullement d'accord.

Q.- Pourquoi donc avez-vous dit à LAMMERS que vous étiez d'accord lorsque les choses allaient bien ? Vous avez dit à LAMMERS que vous étiez d'accord ?

R.- J'ai fait mon rapport plus tard au Führer, En outre de ce que vous venez de lire, il résulte clairement que le premier mémorandum dont,lui aussi,a é té rédigé par FRANCK qui en a fait un second et ~~qui=vou~~ si vous dites, à la fin, qu'il était dans le but d'obtenir que je reste Protecteur du Reich, s'il y avait un but recherché, c'était que FRANCK devienne Protecteur du Reich. D'après le contenu, tout au moins aujourd'hui, je ne puis déclarer cela authentique, je n'ai pas dit cela lors de mon rapport au Führer, et cela découle de ce que j'ai dit hier.

Q.- Je ne m'occupe pas de votre témoignage d'hier, je m'occupe de ce que vous avez écrit en I940. Je

...

H0600 - 0099

l'ai lu déjà trois fois :

"J'inclus un mémorandum sur le même sujet que mon Secrétaire d'Etat K.H. FRANCK a déjà traité indépendamment de moi, ~~et~~ qui mène au même résultat, et avec lequel je suis entièrement en accord."

R.- Je tiens à vous dire, qu'aujourd'hui je ne suis plus d'accord avec cela, et qu'à l'époque j'ai fait mon rapport verbal au Führer où je n'ai nullement soutenu ce mémorandum, au contraire, j'ai déclaré hier ce pourquoi j'avais reçu son accord. Voilà ce que je lui avais proposé ...

H0600 - 0100

LE PRESIDENT.-Sir David, ces documents ont-ils été vérifiés ? Vous verrez dans la lettre du 3I Août I940 qu'il y a une annotation en marge de deux pièces qui étaient jointes à la lettre .

SIR DAVID - Oui, la première ~~lettre~~ Pièce M.le Président et le memorandum de l'accusé , la seconde est le memorandum de Franck .

LE PRESIDENT.- Alors la lettre identifie les documents ?

SIR DAVID.- Oui Monsieur le Président.

INTERROGATOIRE PAR SIR DAVID

Q.- Vous dites accusé que vous les faisiez parvenir au Fuh rer , je regrette de vous dire que cela n'est pas vrai .

R.- Alors c'est vous qui mentez , car moi je sais tout de même ce que j'ai dit au F uhrer , personnellement, oralement et sans Franck .

Q.- Regardons un compte-rendu, page 7 et nous verrons si c'est vrai ou pas .

LE PRESIDENT - Quelle page ?

SIR DAVID - Page 7, document 379 du même livre, GB 52I .C'est un memorandum secret du représentant du Ministère des Affaires étrangères au Bureau du Protecteur du Reich le 5 Octobre . Vous vous rappelez votre lettre du 3I Août et elle dit:

"En ce qui concerne la réception du Protecteur du Reich et du Secrétaire d'Etat Franck par le Fuhrer , j'ai appris ce qui suit de source authentique :

"

SB 2 I6.I5 à I6.45
25/6/46

H0600-0101

"Pour commencer le Ministre de la Justice Gurtner fit un rapport sur le mouvement de résistance tchèque dans lequel il maintint que le premier procès des quatre grands chefs aurait lieu sous peu devant la Cour du peuple . Le Fuhrer a fait une objection contre cette procédure et a déclaré que les pelotons d'exécutions étaient suffisants pour les insurgés tchécoslovaques et pour les rebelles et qu'il ne fallait pas créer de martyrs en les jugeant devant des Cours, comme cela avait été prouvé par les cas de Andreas Hofer et de Schlageter . Toute condamnation serait considérée par les Tchèques comme une injustice .Comme cette affaire était déjà entrée dans une procédure légale , elle devait continuer dans cette forme et le jugement devait être retardé jusqu'après la guerre et alors, dans le bruit de la célébration de la victoire , la procédure passerait inaperçue . Seules des peines de mort seraient prononcées qui seraient commuées plus tard en emprisonnement à vie ou déportation .

"En ce qui concerne l'avenir du Protectorat le Fuhrer a parlé des trois possibilités suivantes :

"I° Continuer l'autonomie tchèque , les Allemands pourraient habiter dans le Protectorat comme co-citoyens avec des droits égaux . Cette possibilité cependant était hors de question car il fallait toujours compter avec les intrigues tchèques .

"2° déportation des Tchèques et germanisation des zones de Bohême et de Moravie et installation de colons allemands . Cette possibilité était hors de question car son exécution demanderait I00 ans .

" 3° Germanisation des zones de Bohême et de Moravie par la germanisation des Tchèques , c'est à dire par leur assimilation . Ceci serait possible pour une grande partie du peuple tchèque . Les Tchèques contre qui existeraient des objections raciales ou qui seraient anti-allemands ne seraient pas

H0600-0102

assimilés de cette façon .Cette catégorie devait être rejetée et triée . Le Fuhrer a décidé que la troisième possibilité était la meilleure Il a donné des ordres par l'intermédiaire du Ministre du Reich Lammers d'arrêter la multitude de plans concernant le partage dans le Protectorat . Le Fuhrer a décidé aussi que dans l'intérêt d'une politique uniforme concernant la Tchécoslovaquie , une autorité centrale du Reich pour toute la Bohême et la Moravie devait être maintenue à Prague .

"L'état actuel du Protectorat continue ."

Regardez la dernière phrase :

"La décision du Fuhrer suit leslignes du mémorandum soumis par le Protecteur et par le Secrétaire d'Etat Franck ."

Accusé, bien que vous m'ayiez répondu violemment il y a quelques instants , ce document dit qu'après la réception du Protecteur du Reich et du Secrétaire d'Etat, le représentant du Ministre des Affaires étrangères dans votre bureau a dit que la décision du Fuhrer suivait les lignes du memorandum présenté par vous et Par votre Secrétaire d'Etat Franck . Pourquoi disiez-vous que j'avais tort quand je dis que ce n'est pas vrai qu'une autre ligne a été suivie par le Fuhrer . C'est prouvé par le document .

R.- Je puis faire la réponse suivante : Tout d'abord, il en découle, qu'en ce qui concernait la question du Protectorat le Fuhrer parlait de trois possibilités que j'avais citées comme propositions . Le document montre également indirectement qu'originairement la raison de cette conférence du Fuhrer était autre que de décider de la question du Protectorat Puisque le Ministre de la Justice y assistait . Il s'agissait d'une question juridique concernant le traitement des membres du mouvement de la résistance . C'était la raison et Franck s'y joignit . J'avais moi-même été à Berlin auparavant

H0600-0103

et j'ai parlé au Fuhrer, non pas du mémorandum que j'avais en mains, mais de la tendance et de l'avenir de notre politique dans le Protectorat . Je lui avais fait trois propositions qui sont contenues ici sous les N° I, 2, et 3 . A la fin il est dit :

"La décision du Fuhrer se fit dans le sens du memorandum soumis par le Protecteur et par le Secrétaire d'Etat Franck "

Cette remarque fut ajoutée par M.Ziemke ou par celui qui écrivit le document, mais ce qui est la vérité, c'est ce que j'ai dit hier sur la politique et même si j'avoue que dans la lettre de Lammers je m'identifiais avec les annexes, cela ne s'y trouvait pas

Q.- Je voudrais vous rappeler que dans le passage dont j'ai parlé dans votre memorandum comparé avec celui de Franck vous proposiez l'organisation du plus grand Reich allemand . Je l'interprète dans le sens que vous aviez envisagé vous-même que dans le cas d'une victoire allemande de la guerre, la partie tchèque de la Tchécoslovaquie ferait partie du Grand Reich allemand .

R.- Je vous demande pardon . C'était déjà annexé et il est dit que cela devait rester comme protectorat mais avec une structure séparée .

Q.- Voulez-vous dire que votre politique après cette période, c'est à dire l'automne I940, était sympathisante avec les Tchèques ?

R.- Je crois que ma politique n'a pas changé sauf s'il y avait de forts mouvements de résistance .

Q.- Coment se fait-il que vous saviez cela vers le milieu de I94I ? Vous défendiez toute référence aux discussions concernant le traitement des questions du problème germano-tchèque

H0600-0104

Pourquoi interdisiez-vous ces discussions ?

R.- Afin d'éviter quecette question ne soit soulevée à nouveau . Elle avait été la cause du memorandum à savoir, la séparation de certaines parties du Protectorat et de l'émigration . C'était bien là le but de mon rapport au Fuhrer : en terminer uhe fois pour toutes avec cette discussion .'

Q.- Vous avez surtout défendu toute déclaration publique adressée à la population tchèque . Regardons le document 3862 PS, page I26 du livre de documents I2 a, GB 522 . Il a été distribué dans vos différents services, et vous dites

"Pour les raisons indiquées, j'ai ordonné qu'à l'avenir quand des arrangements et des publications de n'importe quelle sorte concernant le problème germano-tchèque, seront faites, le point de vue de la population doit être plus que jamais dirigé vers la guerre et les besoins de la guerre car la nation tchèque a le devoir de poursuivre les tâches de guerre qui lui sont imposées avec le Grand Reich .

" Les autres questions concernant le problème germano-tchèque n'ont pas à être discutées en public pour l'instant . Je tiens à le faire remarquer sans que cela change les ordres ; on ne doit pas faire allusion aux agissements administratifs et au traitement de toute question concernant le problème germano-tchèque ."

Puis, dans le dernier paragraphe :

"Les déclarations publiques concernant les questions politiques du Protectoral et en particulier celles adressées à la population tchèque me concernent et moi seul et seront publiées en temps utile ."

Pourquoi vouliez-vous interdire aussi sévèrement

H0600-0105

que des déclarations publiques soient adressées aux Tchèques ?

R.- Ce n'était pas seulement le cas pour les Tchèques , mais surtout Pour les Allemands . Il s'est produit un évènement dont je ne me souviens plus au cours duquel on a encore une fois discuté ou publié quelque chose quant à l'avenir du Protectorat et c'est la raison pour laquelle j'ai édité ceci et fait cette défense .

Q.- Je vous ai présenté ma suggestion . Vos propositions et celles de Franck Parlent par elles-mêmes .

Je voudrais que vous m'aidiez sur un autre point : après la fermeture des universités vous vous souvenez que la question de la situation des étudiants s'est posée . Il y avait à ce moment là environ I8.000 étudiants qui ne pouvaient plus travailler....

R.- Pardon, un instant, il n'y en avait pas tant, tout au plus I800 .

Q.- Non, je crois que vous vous trompez, vous ou vos services . D'après une note N° IO de votre bureau :

"d'après les données à ma disposition le nombre des étudiants affectés par cette fermeture (je pense que cela comprend les écoles supérieures) est de I8.998 pour trois ans des universités tchèques . D'après les communiqués de la presse datés du 2I de ce mois, I200 personnes seulement ont été arrêtées après les évènements du I5 . "

Votre bureau continue en disant qu'après soustraction il en reste I7.800 . C'est à la page I04 du document 3858, GB 523 .

R.- Je ne veux pas nier ce que mon fonctionnaire a dit , il a dû le savoir mieux que moi, mais je suis étonné que dans deux universités tchèques il y aurait eu I8.000 étudiants, étant donné que le total de la population de ce pays était de 7 millions .

H0600-0106

LE PRESIDENT.- Peut-être ferait-on bien de vérifier cela par l'original .

SIR DAVID.- Certainement , je vous suis très reconnaissant . C'est très clair d'après les chiffres . Il est dit : I8.998 dont il faut soustraire I200 et si c'était I800 le second chiffre ne pourrait pas aller .

DR VON LUDINGHAUSEN.- Il doit y avoir une erreur Monsieur le Président . Cela voudrait dire qu'il y aurait plus d'étudiants dans deux universités de Tchécoslovaquie que dans tout Berlin à sa meilleure époque , où il y avait environ 8 à 9000 étudiants , comment voulez-vous que dans un pays de 7 millions d'habitants, il y ait I8000 étudiants dans deux universités . Cela ne peut être exact .

SIR DAVID.- Monsieur le Présidant, il y a peut être là trois groupes d'âge . Vous pouvez voir que c'est : "d'après les données à ma disposition le nombre des étudiants affedtés par cette fermeture pour 3 années est de I8.000" Il se peut qu'on ait rajouté le nombre pour 2 années .

Quoi qu'il en soit c'est le chiffre et c'est le problème dont votre ministère s'est occupé . Il se peut également que cela com prenne certaines écoles supérieures , mais ce sont les documents de votre ministère et je voudrais savoir ce quiest advenu . C'est le procès verbal du Docteur Dennler qui était chef du groupe I0 à vos services à Burgsdorff qui était son supérieur et si je peux résumer la lettre du 2I Novembre I939 , elle suggère que les étudiants soient pris de force et envoyés travailler de Tchécoslovaquie dans le vieux Reich . Ensuite le 25 Novembre vous remarquerez que dans le paragraphe 2 il est dit , l'auteur est Burgsdorff, qu'il s'occupe de ~~XXXX9/39~~ II9/39 qui est le memorandum de Dennler et qu'il ne

H0600-0107

désire pas qu'ils entrent dans le Reich parce qu'à ce moment il y avait du chômage dans le Reich et il suggère qu'on les oblige au travail obligatoire sur les routes et les canaux en Tchécoslovaquie même .

C'étaient les deux propositions qui venaient de vos services .

Le deuxième document est le N°3857 PS qui devient GB 524 .

Qu'est-il arrivé à ces malheureux étudiants ?

R.- Il n'est rien arrivé du tout .

Q.- Est-ce qu'une de ces propositions du Dr Dennder pour le travail forcé dans le Reich, ou de Burgdorff pour le travail forcé en Tchécoslovaquie vous est parvenue ?

R.- Ni l'une ni l'autre .

Q.- Vous sont-elles parvenues pour que vous décidiez

R.- Je crois qu'on me les a présentées, mais je ne puis le dire avec certitude .

Q.- Etes-vous d'accord avec moi , ou peut-être pourrez-vous me corriger , que ceci était la première suggestion, vous avez dit qu'elle n'avait pas été réalisée, mais c'est la première suggestion de travail obligatoire et elle est venue de quelqu'un de vos services . Connaissez-vous un autre service du Reich qui aurait suggéré le travail obligatoire déjà en novembre 1939 ?

R.- Cela n'a aucun rapport et en outre si vous voulez regarder toutes les propositions de vos subordonnés, vous trouverez peut-être vous aussi une proposition que vous repousserez Une proposition d'un fonctionnaire ne signifie rien du tout .

H0600-0108

D'autre part, je puis peut-être éclaircir le chiffre de I8.000 . Il est dit ici :

"D'après les données en ma possession le nombre des étudiants affectés par cette fermeture des universités pour trois années sera de I8.000 ."

Par conséquent c'est trois fois 6000 ce qui fait un total approximatif de I8.000 .

Q.- Oui je suis d'accord, c'est une question sur laquelle nous sommes d'accord , c'est ce que je vous avais dit il y a IO minutes .

Maintenant vous comprenez ce que je veux dire , c'est que ces propositions sont parties de vos services parce qu'elles étaient tout à fait d'accord avec les propositions du mémorandum que je viens de lire à la Cour, que non seulement vous deviez vous débarrasser des intellectuels tchécoslovaques, mais que vous deviez obtenir du travail forcé . Vous rappelez vous de cela dans le memorandum du Secrétaire d'Etat ?

Ce que je veux dire c'est que déjà le 2I Novembre I939 l'idée du travail obligatoire existait déjà dans vos services

Il y a un fait sur lequel vous serez peut-être d'accord avec moi et que vous avez souligné ce matin , c'est que l'Université allemande de Prague avait été fermée après la fondation de la Tchécoslovaquie en I9I9 . C'est ce que nous avons compris . Après avoir réfléchi est-ce que vous ne savez pas qu'elle a continué à fonctionner et que Plusieurs milliers d'étudiants ont suivi les cours de l'université allemande à Prague entre I9I9 et I939 .

R.- A mon avis c'était un service allemand de l'université de Tchécoslovaquie .

Q.- Mais elle a continué à être considérée comme une université ?

H0600-0109

R.- Oui, mais en tant qu'Université tchèque .

Q.- Oui, mais des étudiants allemands y suivaient des cours et pouvaient passer leurs examens en Allemand . C'était une langue autorisée . Des milliers de personne venant d'Autriche et de l'ancien Reich y venaient en tant qu'Allemands et passaient leurx examens en allemand ?

R.- Oui, mais la vieille université allemande appelée l'Université Charles, avait été fermée par les Tchèques mais certains services allemands étaient restés où des Allemands faisaient leurs études et passaient leurx examens .

Q.- Je crois que le point est très clair . Je ne vais pas discuter sur ce point, mais il y avait une université allemande où les étudiants allemands pouvaient étudier et passer leurs examens, vous êtes d'accord ?

LE PRESIDENT.- Est-ce que le Ministère public désire contre-interroger ?

INTERROGATOIRE PAR LE MAJOR RAGINSKI .

Q.- Dites-moi s'il vous plait accusé, en tant que Ministre des Affaires étrangères, savez-vous si Rosenberg a été mêlé aux affaires étrangères d'Allemagne ?

R.- C'est une question ?

Q.- Oui, c'est une question .

R.- Oui naturellement .

Q.- Pouvez-vous me dire brièvement comment ces interventions se matérialisaient ?

R.- En exposant au Fuhrer ses idées de politique extérieure sans me les transmettre à moi pour que je les examine

SB II
25/6/46

H0600-0110

Q.- Bien . Hier, vous avez dit ici qu'en I936 vous aviez des divergences de point de vue avec Hitler et qu'en Juillet vous aviez demandé à être déchargé de votre poste de Ministre . Ce document a été produit ici . Vous avez écrit à Hitler et je vais lire la dernière phrase de votre lettre qui dit :

" Il vaudrait mieux que je ne sois plus ministre, mais je resterai toujours à votre service quand vous aurez besoin de mes services ou de mon expérience dans le cadre des Affaires étrangères ."

Avez-vous écrit cela à Hitler ?

R.- Oui .

Q.- Et avez-vous tenu ces promesses faites par vous à Hitler chaque fois qu'on avait besoin de vous pour Préparer les actions agressives d'Hitler en les couvrant par des agissements diplomatiques, comme cela eut lieu au moment de l'invasion de la Tchécoslovaquie et de la prise du pays des sudètes ?

Vous aidiez Hitler n'est-ce pas ?

R.- C'est une grande erreur, au contraire . Comme je l'ai exposé hier et aujourd'hui ici, Hitler m'a appelé une fois pendant les derniers jours avant l'Anschluss de l'Autriche . C'est ainsi que mon activité s'est terminée . En I928 je suis venu le trouver spontanément afin de l'empêcher de déclencher une guerre . Voilà toute ma dernière activité

Q.- Nous avons déjà entendu cela . Je voudrais vous poser encore une question concernant un memorandum, sans répéter ce qui a déjà été dit au sujet de ce memorandum . Vous vous souvenez de ce memorandum qui a été présenté tout dernièrement , dans la conclusion, il est dit, (avant dernier alinéa)

"Si la direction du Protectorat se trouvait dans des mains solides d'après l'ordre du I6/3/I932, la Moravie deviendra partie intégrante de l'Allemagne ."

H0600-0111

L.C. L
15 h. 45 à 16 h.
25 Juin1946

Q. - Dites-moi, c'est pour cela qu'Hitler vous a désigné comme protecteur de la Moravie ?

R. - Nullement,ce n'était pas du tout la raison. La raison a été, et je l'ai exposé hier, en détails, je ne veux pas revenir là-dessus.

Q. - Nous ne répéterons pas les raisons, vous les avez expliquées hier. En tous les cas vous répondez par non à la question. Quelle était la personne qui devait exécuter la prise de la Tchécoslovaquie ?

R. -

Q. - Vous reconnaissez que dans le protectorat vousétiez le seul représentant du Fuehrer et du Gouvernement de l'Allemagne. Est-ce que vous étiez immédiatement sous les ordres d'Hitler ?

R. - C'est exact.Cela se trouve dans la proclamation d'Hitler.

Q.- Oui, oui. Je n'y reviendrai pas, cela allongerait les débats.

Vous reconnaissez que tous les services se trouvaient sous vos ordres ?

R.- Non, Je peux seulement dire que c'est une erreur.Dans ce meme décret du 1er décembre 1939 il est dit que j'avais encore une autre série d'orgnismes, Cela ne dependait pas de moi abstraction faite complètement de la police.

Q. - Nous parlerons de la police séparément. Vous estimez que c'est par erreur qu'on n'enparle pas dans un décret ? Je vous lirai alors le premier paragraphe du décret du 1er octobre 1933. Il est dit : "tous les services du pro-

H0600-0112

tectorat enBoheme Moravie pour les forces armées doivent etre immédiatement sous les ordres de Von Neurath. ..."

Second maragraphe et troisième paragraphe.....

LE PRESIDENT. - Vous parlez trop vite.

Q._ Comme vous le voyez il est néttement précédé et d'une façon bien nette que tous les services du Gouvernement se trouvent sous vos ordres et vous, vous dites qu'ils sont directement sous les ordres d'Hitler.

R. - Je dois encore répéter qu'il y a toute une série d'autres services du Reich qui ne dépendaient pas de moi, par exemple le Plan de Quatre Ans.

Q._ Mais maintenant passons à la question de l'indépendance de la police.

Hier à la question de votre avocat vous avez déclaré à la Cour que le paragraphe 13 de ce meme décret du 1er septembre signé par Goering et Lammers, vous était incompréhensible. Examinez ce paragrapheétablissant la position de la police, paragraphe 11: "Les ordres de la police de sécurité dans le protectorat de la Boheme Moravie sont obligés d'examiner l'état d'esprit de toute la population, de lutter avec elle, de collationner les résultats de ces enquetes, de faire des conclusions pour satisfaire le protecteur ainsi que différentes sections du protectorat et les tenir au courant de tout ce qui se passe et leur donner des conseils;

Et le paragraphe 14 de ce meme décret :"Le Ministr' des Affaires Intérieures et le chef de la Police doivent se trouver sous les ordres de la Bohème Moravie". Ainsi d'après ce décret il s'établit parfaitement que la police et les SS sont obligés de vous rendre compte de toutes les mesures qu'ils avaient prises, et de plus de tous les actes administratifs et les choses devaient

H0600-0113

etre faites sous votre direction.

R. - Non, ce n'est pas exacte. D'abord, il était dit qu'ils devaient me donner des rapports, mais cela ne fut pas fait et M.Himmler l'avait défendu;Ensuite, la deuxième ordonnance disaient que les mesures spéciales ne devaient etre prises qu'avec mon accord.Cela na jamais été appliqué.

Q.- Vous niez cela? Bon, bon.

Je vous présenterai alors la déposition de Karl Hermann Franck du 8 mars 1946 concernant cette question qui se rapporte à la police. Je présente donc ce document comme le numéro 494. URS.

LE PESIDENT. - Ce document est-il dans le Livre de Document anglais ?

Général RAGINSKY. - Non, Monsieur le Président, le document présenté maintenant est le document authentique sous la signature de Franck. Karl Hermann Franck au cours de son interrogatoire a déclaré après l'exécution du décret concernant le protectorat et la police de Sécurité que toutes les forces allemandes dans le Protectorat ainsi que toute le police sont immédiatement sous les ordres du Protecteur, et pense qu'elles doivent obéir à ses instructions.

Le chef de la Police de Sécurité doit xxxx xxxx résoudre les différents problèmes politiques; les ordres sur les mesures à prendre au point de vue politique devaient etre donnés d'abord à Berlin par le chef de la police de la Sécurité. Si le Protecteur de l'Empire devait de sa propre volonté prendre une mesure quelconque, il devait pour cela avoir l'accord du chef principal de la police de Sécurité à Berlin.Il en était de meme pour les directives données par le chef supérieur des SSet le chef de la Police de Sécurité. Je vous demande de bien regarder

H0600-0114

L.C. 4
16 h.45 à 17 h.
25 Juin 1946

xxxxxxxxxxx le paragraphe que je vais lire.

" Un tel ordre avait forcede loi pendant tout " le temps de l'existence du Protectorat. Par conséquent, " le protecteur de l'Empire Neurath avait la possibilité de " donner des ordres à la police de sécurité par l'intermédiaire " du chef de sécurité.

" En ce qui concerne le travailde la Police " de Sécurité qui n'avait pas de puissance exécutive, il y avait " une situation beaucoup plus large. , mais il dépendait cependant du Chef de la Police de Sécurité."

Vous reconnaissez cette déposition de Franck ?

R. - Non.

Q. - Bon.

R. -Je vous rappelle une déclaration du meme Franck de l'année dernière où il est dit justement le contraire Il est dit que toute la police ne dépendait pas du Protectorat du Reich mais du chef de la police à Berlin Himmler.

Cette déposition doit se trouver également ici quelque part.

Q. -ne vous inquiétez pas, je reviendrai là-dessus un peu plus tard.

Dites-moi, qui était le collaborateur politique dans votre service ?

R. - En général j'avais plusieurs collaborateurs politiques.

Q. - Pour ne pas perdre de temps, je veux vous montrer tout de suite un document assez court. Nous lexixrons: Je veux vous demander de le lire / Il est daté 21 juillet 1939, il est adressé par lettre à votre chef au secrétariat général de Karl Franck également.

H0600-0115

L.C. 5
15 h.45 à 17 h.
25 Juin1946

"Par sonordre du 5 mai 1939 le Protecteur Général de Bohme et Moravie a désigné le Fuehrer SD, plénipotentiaire de la police de Sécurité comme son collaborateur politique. Ainsi qu'ôla été décidé par moi cet ordre jusqu'ici n'a pas été publié et n'a pas été exécuté. Je demnde que l'on se dispense demettre cet ordre à exécution." Signé " Dr Best".

Vous souvenez-vous de cet ordre ?

R. -Pour l'instant je ne puis ms souvenir de cette ordonnance,mais je me souviens parfaitement que cela n'a jamais été exécuté, car je ne désirais pas ce chef en tant que collaborateur.

Q. -Monsieur le Président, serait-ce le mâment pour lever l'audience ? Puis-je avoir encore une minute pour terminer la question.

LE PRESIDENT. - certainement.

Q. - Quand aviez-vous donné un ordre le 6 mai ?

R. Je ne peux pas vous le dire. Ce peut etre vrai. Je ne veux pas le nier; je ne sais rien de plus.

Major Général RAGINSKY. - Je usuppose, Monsieur le Président, quonpeut lever laséance. mais j'aurais encore besoin à peu près de 30 minutes,30 à 40.

- Le Tribunals'ajourne jusqu'au 26 Juin 1946 à10h.-